

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska tenue au siège social de la MRC, 142, rue Dufferin, bureau 100, à Granby, province de Québec, le mercredi 27 novembre 2019 à compter de 19 h.

PRÉSENCES : M. René Beaugard, maire de Saint-Joachim-de-Shefford, M. Éric Chagnon, maire du canton de Shefford, M. Pierre Fontaine, maire de Roxton Pond, M. Marcel Gaudreau, maire de Saint-Alphonse-de-Granby, M. Philip Tétrault, maire du village de Warden, M. Robert Vincent, substitut au maire de la ville de Granby, tous formant quorum sous la présidence de M. Paul Sarrazin, préfet et maire de Sainte-Cécile-de-Milton

ABSENCE : M. Jean-Marie Lachapelle, maire de la ville de Waterloo

Mme Johanne Gaouette, directrice générale et secrétaire-trésorière, et Mme Judith Desmeules, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, sont également présentes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h.

2019-11-355

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté comme suit :

- Présences et constatation du quorum
1. Adoption de l'ordre du jour
 2. Élection du préfet (par vote secret)
 3. Nomination du préfet suppléant
 4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 octobre 2019 et de la séance ordinaire ajournée du 17 octobre 2019
 5. Période de questions
 6. Aménagement du territoire :
 - 6.1 Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé pour des règlements adoptés par la Municipalité du canton de Shefford :
 - 6.1.1 Règlement numéro 2019-570 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-532 de la Municipalité du canton de Shefford
 - 6.1.2 Règlement numéro 2019-571 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 2016-531 de la Municipalité du canton de Shefford
 - 6.1.3 Règlement numéro 2019-572 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-532 de la Municipalité du canton de Shefford
 - 6.2 Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé pour des règlements adoptés par la Ville de Granby :
 - 6.2.1 Règlement (distinct) numéro 0890-2019 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de permettre

- les hôtels faisant partie de la classe d'usages « Chôt » d'une hauteur maximale de 6 étages dans la zone commerciale FH01C, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP21-2019 et SP21-2019
- 6.2.2 Règlement numéro 0894-2019 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin de ne plus assujettir les lots formés à des fins de protection des milieux naturels aux normes minimales de terrains, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP26-2019
 - 6.2.3 Règlement numéro 0895-2019 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de clarifier la définition d'abattage d'arbres, de retirer la norme de superficie maximale pour les garages entièrement souterrains et d'y autoriser les aires d'entreposage, de préciser la composition des écrans végétaux exigés pour dissimuler les bâtiments accessoires en cour avant, de permettre l'abattage d'arbres pour l'installation d'une clôture mitoyenne, de réduire la marge arrière minimale à 8 m et d'autoriser les bâtiments de 5 et 6 étages avec toit plat dans la zone résidentielle GH02R ainsi que de réduire la marge avant minimale à 6 m dans la zone résidentielle JI03R, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP25-2019 et SP25-2019
 - 6.2.4 Règlement numéro 0900-2019 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser la nouvelle classe d'usages « Pnat » sur l'ensemble du territoire de la ville et de corriger certaines références dans les grilles des usages et des normes d'implantation par zone, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP27-2019 et SP27-2019
- 6.3 Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé pour des règlements adoptés par la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton :
- 6.3.1 Règlement n° 591-2019 amendant le règlement de zonage n° 560-2017 visant à apporter des modifications aux limites et aux usages autorisés de la zone RE-9 et de créer une nouvelle zone RE-9.1
 - 6.3.2 Règlement n° 592-2019 amendant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 562-2017 visant à assujettir les nouvelles zones RE-9 et RE-9.1 à ses dispositions
- 6.4 Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé pour des règlements adoptés par la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby
- 6.4.1 Règlement no. 395-2019 modifiant le règlement de zonage no. 372-2017 de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby afin d'assurer la conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Haute-Yamaska
- 6.5 Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé pour des règlements adoptés par la Ville de Waterloo
- 6.5.1 Règlement 19-847-10 amendant le plan d'urbanisme n° 09-847 de la Ville de Waterloo
 - 6.5.2 Règlement 19-848-32 amendant le règlement de zonage n° 09-848 de la Ville de Waterloo
- 6.6 Demandes adressées à la CPTAQ depuis la dernière séance :
- 6.6.1 Demande de l'Érablière G.A. Choinière inc. – Roxton Pond
 - 6.6.2 Demande de Bertrand Ostiguy inc. – Saint-Joachim-de-Shefford
 - 6.6.3 Demande de la Fondation pour la sauvegarde des écosystèmes du territoire de la Haute-Yamaska – Granby
- 6.7 Dépôt du bilan annuel 2018-2019 des activités du Comité consultatif agricole

- 6.8 Règlement numéro 2019-324 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, tel que modifié, afin d'établir une nouvelle densité d'occupation du territoire pour une partie de l'aire agroforestière située hors de la zone agricole décrétée en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* :
 - 6.8.1 Dépôt du rapport de consultation
 - 6.8.2 Adoption
- 6.9 Adoption du Règlement de contrôle intérimaire numéro 2019-325 visant l'interdiction de l'implantation de centres de traitement de données ou de minage de cryptomonnaies sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska
- 6.10 Modification du territoire visé par la demande de suspension temporaire de l'octroi de nouveaux titres miniers
- 6.11 Demande de modifications au *Code municipal du Québec* et à la *Loi sur les cités et villes* relativement à la fixation des amendes en fonction de la gravité ou de l'étendue d'une infraction
- 7. Cours d'eau :
 - 7.1 Branche 32 de la rivière Runnels à Roxton Pond – Recommandation du surveillant des travaux, acte de répartition finale et autorisation de paiement
 - 7.2 Cours d'eau Choinière à Saint-Alphonse-de-Granby – Recommandation du surveillant des travaux, acte de répartition provisoire et autorisation de paiement
 - 7.3 Cours d'eau sans nom, situé dans le secteur de la rue Guertin à Granby – Recommandation du surveillant des travaux, acte de répartition finale et autorisation de paiement
 - 7.4 Cours d'eau Gervais à Roxton Pond – Recommandation du surveillant des travaux, acte de répartition provisoire et autorisation de paiement
- 8. Plan directeur de l'eau :
 - 8.1 Demande de modification au protocole d'entente pour le Fonds d'appui au rayonnement des régions – Projet d'inventaire des milieux naturels d'intérêt et d'identification des corridors écologiques potentiels
- 9. Gestion des matières résiduelles :
 - 9.1 Option de renouvellement du contrat numéro 2017/004 – Fabrication et livraison de bacs roulants de 360 litres pour matières recyclables
 - 9.2 Rejet d'une soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres numéro 2019/005 pour la fabrication et la livraison de conteneurs pour ordures et matières recyclables
 - 9.3 Adjudication du contrat numéro 2019/005 pour la fabrication et la livraison de conteneurs pour ordures et matières recyclables
 - 9.4 Option de renouvellement du contrat numéro 2017/005 – Activité A – Vidange, transport et valorisation des boues de fosses septiques pour le territoire de Granby
 - 9.5 Option de renouvellement du contrat numéro 2017/005 – Activité B – Vidange, transport et valorisation des boues de fosses septiques pour le territoire de Roxton Pond, Sainte-Cécile-de-Milton, Saint-Joachim-de-Shefford, Warden et Waterloo
 - 9.6 Option de renouvellement du contrat numéro 2017/005 – Activité C – Vidange, transport et valorisation des boues de fosses septiques pour le territoire de Saint-Alphonse-de-Granby
 - 9.7 Option de renouvellement du contrat numéro 2017/005 – Activité D – Vidange, transport et valorisation des boues de fosses septiques pour le territoire du canton de Shefford
 - 9.8 Libération de la garantie d'exécution pour le contrat numéro 2018/003 – Fabrication, livraison et assemblage de bacs roulants pour matières organiques et de minibacs de cuisine
 - 9.9 Libération de la garantie d'exécution pour le contrat numéro 2019/001 – Fourniture et livraison d'une rétrocaveuse à l'écocentre à Granby

10. Écocentres :
 - 10.1 Autorisation de signature – Entente relative au don d'une œuvre d'art
11. Réglementation
 - 11.1 Adoption du Règlement numéro 2019-326 modifiant le règlement numéro 2018-315 relatif aux services de collecte des matières résiduelles et abrogeant le règlement numéro 2018-308
 - 11.2 Adoption du Règlement numéro 2019-327 établissant le traitement des élus et abrogeant le règlement numéro 2002-122 tel que modifié
 - 11.3 Adoption du Règlement numéro 2019-328 modifiant le règlement numéro 2019-319 établissant les modalités de remboursement des frais afférents aux déplacements des membres du conseil et abrogeant le règlement numéro 82-06 tel que modifié
 - 11.4 Adoption du Règlement numéro 2019-329 déterminant la contribution de chaque organisme pour le service de connexion Internet du réseau de fibres optiques ainsi qu'un service connexe et abrogeant le règlement numéro 2018-314
 - 11.5 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement numéro 2019-... prévoyant les modalités d'établissement de la quote-part pour le programme Cycliste averti et de son paiement annuel
 - 11.6 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement numéro 2019-... modifiant le règlement numéro 2014-275 décrétant le versement de la somme d'argent exigible lors du dépôt d'une demande de révision de toute inscription d'un rôle d'évaluation afin d'actualiser la somme d'argent exigible
12. Ressources humaines :
 - 12.1 Fin de probation de l'inspectrice en environnement
 - 12.2 Ratification d'embauche au poste de coordonnatrice à l'aménagement du territoire
 - 12.3 Entente de fourniture d'un service d'inspection par la MRC concernant les dispositions de protection des rives, du littoral et des plaines inondables – Nomination d'un inspecteur additionnel
 - 12.4 Prolongation d'embauche de la coordonnatrice aux communications surnuméraire
 - 12.5 Prolongation d'embauche de la technicienne en environnement surnuméraire
13. Affaires financières :
 - 13.1 Approbation et ratification d'achats
 - 13.2 Approbation des comptes
 - 13.3 Transferts de fonds
 - 13.4 Dépôt du rapport mensuel au conseil requis suivant les règlements numéros 2017-303 et 2019-318 ainsi que sous l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*
 - 13.5 Nouveaux signataires pour tous les chèques émis par la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska
 - 13.6 Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2020 :
 - 13.6.1 Partie 1 du budget (Ensemble des municipalités)
 - 13.6.2 Partie 2 du budget (Évaluation, diffusion de matrices, sécurité publique)
 - 13.6.3 Partie 3 du budget (Projet Sentinelle)
 - 13.6.4 Partie 4 du budget (Boues de fosses septiques – Bâtiments assimilables)
 - 13.6.5 Partie 5 du budget (Sécurité incendie coopération intermunicipale)
 - 13.7 Décisions découlant du budget :
 - 13.7.1 Autorisation de report de vacances en 2020

- 13.7.2 Transfert au surplus non affecté
- 13.7.3 Transfert au surplus accumulé affecté – Matières résiduelles
- 13.7.4 Transfert au surplus affecté – Siège social
- 13.7.5 Intérêt exigé sur les arrérages pour l'année 2020
- 13.7.6 Augmentation des surplus affectés au 31 décembre 2019 – Partie 1 du budget – À l'ensemble
- 13.7.7 Augmentation des surplus affectés au 31 décembre 2019 – Partie 2 du budget – Évaluation, diffusion des matrices et sécurité publique
- 13.8 Établissement des modalités de paiement des rémunérations et de l'allocation de dépenses des élus
- 13.9 Octroi du budget 2020 à la Corporation de gestion des matières résiduelles de la Haute-Yamaska (COGEMRHY)
- 13.10 Octroi du budget 2020 à la Corporation d'aménagement récréotouristique de la Haute-Yamaska (C.A.R.T.H.Y.) inc.
- 13.11 Aide financière à l'Association cycliste Drummondville-Foster (A.C.D.F.) inc. pour l'année 2020
- 13.12 Contribution au Cahier souvenir pour souligner les 25 ans de la Fondation du Cégep de Granby
- 13.13 Engagement envers La Voix de l'Est
- 13.14 Demande de partenariat pour le Gala des Agristars 2020
- 13.15 Centre d'action bénévole aux 4 vents inc. – Demande de partenariat pour la Semaine de l'action bénévole
- 13.16 Centre d'action bénévole de Granby inc. – Demande de partenariat pour la Semaine de l'action bénévole
- 13.17 Mandat général de services juridiques auprès de Therrien Couture s.e.n.c.r.l. pour l'année 2020
- 13.18 Mandat de services juridiques auprès de Dufresne Hébert Comeau inc. pour l'année 2020
- 13.19 Autorisation de signature – Contrat de conciergerie pour l'année 2020
- 13.20 Lancement d'un appel d'offres pour les services professionnels d'assistance technique et de service-conseil en informatique
- 13.21 Réception de Noël et fermeture des bureaux administratifs de la MRC le 23 décembre 2019 – Modification à la résolution numéro 2019-09-293
- 14. Développement local et régional :
 - 14.1 Fonds local d'investissement :
 - 14.1.1 Modification de la résolution numéro 2019-10-339 – Octroi d'un prêt rattaché au dossier numéro 15-023
 - 14.2 Radiation d'une créance rattachée au remboursement d'une aide financière octroyée par le Centre local de développement Haute-Yamaska
 - 14.3 Fonds de développement des communautés :
 - 14.3.1 Autorisation de signature – Addenda à la convention relative à l'octroi d'une aide financière à la Municipalité du canton de Shefford pour la modification de l'échéancier
- 15. Transport collectif en milieu rural :
 - 15.1 Autorisation de signature – Entente relative à l'organisation, la gestion et le fonctionnement d'un service de transport collectif régional de personnes et établissement des tarifs pour l'année 2020
 - 15.2 Contrat de gré à gré avec 9166-2973 Québec inc. pour la fourniture d'un service de transport collectif par taxi
 - 15.3 Contrat de gré à gré avec 2759-7145 Québec inc. pour la fourniture d'un service de transport collectif par taxi

- 15.4 Contrat de gré à gré avec M. Guy Gosselin pour la fourniture d'un service de transport collectif par taxi
- 15.5 Option de renouvellement du contrat numéro 2018/001 – Fourniture d'un service de transport collectif par taxi pour certains trajets sur le territoire de la MRC
- 15.6 Autorisation de signature – Entente visant à faciliter l'accès au service de transport collectif de la MRC pour les étudiants et étudiantes du Cégep de Granby
- 16. Sécurité publique :
 - 16.1 Comité technique en sécurité incendie (CTSI) – Nomination d'un représentant et d'un substitut pour le Service des incendies de Roxton Pond et Sainte-Cécile-de-Milton
- 17. Évaluation :
 - 17.1 Mandat pour la tenue à jour d'immeubles industriels, commerciaux et institutionnels
- 18. Demandes d'appui :
 - 18.1 Coalition des groupes de femmes de la Haute-Yamaska et de Brome-Missisquoi – Journée de la commémoration et d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes
 - 18.2 Déclaration de la Fédération québécoise des municipalités pour l'inclusion et l'ouverture à la diversité
- 19. Période de questions
- 20. Clôture de la séance

Note :

ÉLECTION DU PRÉFET ET ASSERMENTATION

À la suite du scrutin secret tenu conformément à l'article 210.26 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, c. O-9) et ayant obtenu la majorité absolue des voix des membres du conseil présents (10 voix sur une possibilité de 10 voix), M. Paul Sarrazin est déclaré élu préfet de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska pour un terme de deux années.

Assermentation du préfet :

Je, Paul Sarrazin, affirme solennellement que j'exercerai mes fonctions de préfet de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska avec honnêteté, fidélité et justice dans le respect de la loi et que je remplirai les devoirs de cette charge au meilleur de mon jugement et de ma capacité.

Paul Sarrazin

Assermenté devant moi à Granby (Québec)
ce 27^e jour de novembre 2019

Johanne Gaouette, directrice générale
et secrétaire-trésorière

Note :

M. Paul Sarrazin préside la séance à partir de ce moment.

2019-11-356 **NOMINATION DU PRÉFET SUPPLÉANT**

Il est proposé par M. le conseiller Philip Tétrault, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon, et résolu unanimement de nommer M. Pascal Bonin à titre de préfet suppléant de la MRC de La Haute-Yamaska.

Note : L'assermentation du préfet suppléant aura lieu ultérieurement en raison de son absence.

2019-11-357 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 OCTOBRE 2019 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE AJOURNÉE DU 17 OCTOBRE 2019**

Sur une proposition de M. le conseiller Éric Chagnon, appuyée par M. le conseiller Pierre Fontaine, il est résolu unanimement d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 octobre 2019 et de la séance ordinaire ajournée du 17 octobre 2019.

Note : **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La première période de questions est tenue.

2019-11-358 **AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD – RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-570 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2016-532 DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD**

ATTENDU que la Municipalité du canton de Shefford soumet à ce conseil le règlement numéro 2019-570, adopté le 5 novembre 2019, intitulé « Règlement numéro 2019-570 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-532 de la Municipalité du Canton de Shefford »;

ATTENDU la recommandation du Service de la planification et de la gestion du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Robert Vincent, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 2019-570 de la Municipalité du canton de Shefford, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2019-11-359 **AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD – RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-571 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2016-531 DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD**

ATTENDU que la Municipalité du canton de Shefford soumet à ce conseil le règlement numéro 2019-571, adopté le 5 novembre 2019, intitulé « Règlement numéro 2019-571 modifiant le règlement de Plan d'urbanisme numéro 2016-531 de la Municipalité du Canton de Shefford »;

ATTENDU la recommandation du Service de la planification et de la gestion du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Robert Vincent, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 2019-571 de la Municipalité du canton de Shefford, le tout conformément aux

dispositions de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2019-11-360

AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD – RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-572 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2016-532 DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD

ATTENDU que la Municipalité du canton de Shefford soumet à ce conseil le règlement numéro 2019-572, adopté le 1^{er} octobre 2019, intitulé « Règlement numéro 2019-572 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-532 de la Municipalité du Canton de Shefford »;

ATTENDU la recommandation du Service de la planification et de la gestion du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Robert Vincent, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 2019-572 de la Municipalité du canton de Shefford, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2019-11-361

AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÈGLEMENT (DISTINCT) NUMÉRO 0890-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0663-2016 DE ZONAGE AFIN DE PERMETTRE LES HÔTELS FAISANT PARTIE DE LA CLASSE D'USAGES « CHÔT » D'UNE HAUTEUR MAXIMALE DE 6 ÉTAGES DANS LA ZONE COMMERCIALE FH01C, INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LES PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉROS PP21-2019 ET SP21-2019

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil le règlement numéro 0890-2019, adopté le 7 octobre 2019, intitulé « Règlement (distinct) numéro 0890-2019 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de permettre les hôtels faisant partie de la classe d'usages « Chôt » d'une hauteur maximale de 6 étages dans la zone commerciale FH01C, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP21-2019 et SP21-2019 »;

ATTENDU la recommandation du Service de la planification et de la gestion du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Robert Vincent, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 0890-2019 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2019-11-362

AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT REVISÉ POUR UN REGLEMENT ADOPTÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – REGLEMENT NUMÉRO 0894-2019 MODIFIANT LE REGLEMENT NUMÉRO 0664-2016 DE LOTISSEMENT AFIN DE NE PLUS ASSUJETTIR LES LOTS FORMÉS À DES FINS DE PROTECTION DES MILIEUX NATURELS AUX NORMES MINIMALES DE TERRAINS, INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LE PROJET DE REGLEMENT NUMÉRO PP26-2019

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil le règlement numéro 0894-2019, adopté le 4 novembre 2019, intitulé « Règlement numéro 0894-2019 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin de ne plus assujettir les lots formés à des fins de protection des milieux naturels aux normes minimales de terrains, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP26-2019 »;

ATTENDU la recommandation du Service de la planification et de la gestion du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Robert Vincent, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 0894-2019 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2019-11-363

AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT REVISÉ POUR UN REGLEMENT ADOPTÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – REGLEMENT NUMÉRO 0895-2019 MODIFIANT LE REGLEMENT NUMÉRO 0663-2016 DE ZONAGE AFIN DE CLARIFIER LA DÉFINITION D'ABATTAGE D'ARBRES, DE RETIRER LA NORME DE SUPERFICIE MAXIMALE POUR LES GARAGES ENTIÈREMENT SOUTERRAINS ET D'Y AUTORISER LES AIRES D'ENTREPOSAGE, DE PRÉCISER LA COMPOSITION DES ÉCRANS VÉGÉTAUX EXIGÉS POUR DISSIMULER LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES EN COUR AVANT, DE PERMETTRE L'ABATTAGE D'ARBRES POUR L'INSTALLATION D'UNE CLÔTURE MITOYENNE, DE RÉDUIRE LA MARGE ARRIÈRE MINIMALE À 8 M ET D'AUTORISER LES BÂTIMENTS DE 5 ET 6 ÉTAGES AVEC TOIT PLAT DANS LA ZONE RÉSIDENIELLE GH02R AINSI QUE DE RÉDUIRE LA MARGE AVANT MINIMALE À 6 M DANS LA ZONE RÉSIDENIELLE JI03R, INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LES PROJETS DE REGLEMENT NUMÉROS PP25-2019 ET SP25-2019

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil le règlement numéro 0895-2019, adopté le 18 novembre 2019, intitulé « Règlement numéro 0895-2019 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de clarifier la définition d'abattage d'arbres, de retirer la norme de superficie maximale pour les garages entièrement souterrains et d'y autoriser les aires d'entreposage, de préciser la composition des écrans végétaux exigés pour dissimuler les bâtiments accessoires en cour avant, de permettre l'abattage d'arbres pour l'installation d'une clôture mitoyenne, de réduire la marge arrière minimale à 8 m et d'autoriser les bâtiments de 5 et 6 étages avec toit plat dans la zone résidentielle GH02R ainsi que de réduire la marge avant minimale à 6 m dans la zone résidentielle JI03R, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP25-2019 et SP25-2019 »;

ATTENDU la recommandation du Service de la planification et de la gestion du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Robert Vincent, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 0895-2019 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de

l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2019-11-364

AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÈGLEMENT NUMÉRO 0900-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0663-2016 DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LA NOUVELLE CLASSE D'USAGES « PNAT » SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE ET DE CORRIGER CERTAINES RÉFÉRENCES DANS LES GRILLES DES USAGES ET DES NORMES D'IMPLANTATION PAR ZONE, INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LES PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉROS PP27-2019 ET SP27-2019

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil le règlement numéro 0900-2019, adopté le 18 novembre 2019, intitulé « Règlement numéro 0900-2019 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser la nouvelle classe d'usages « Pnat » sur l'ensemble du territoire de la ville et de corriger certaines références dans les grilles des usages et des normes d'implantation par zone, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP27-2019 et SP27-2019 »;

ATTENDU la recommandation du Service de la planification et de la gestion du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Robert Vincent, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 0900-2019 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2019-11-365

AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON – RÈGLEMENT N° 591-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 560-2017 VISANT À APPORTER DES MODIFICATIONS AUX LIMITES ET AUX USAGES AUTORISÉS DE LA ZONE RE-9 ET DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE RE-9.1

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton soumet à ce conseil le règlement numéro 591-2019, adopté le 11 novembre 2019, intitulé « Règlement n° 591-2019 amendant le règlement de zonage n° 560-2017 visant à apporter des modifications aux limites et aux usages autorisés de la zone RE-9 et de créer une nouvelle zone RE-9.1 »;

ATTENDU la recommandation du Service de la planification et de la gestion du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Robert Vincent, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 591-2019 de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2019-11-366

AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON – RÈGLEMENT N° 592-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE N° 562-2017 VISANT À ASSUJETTIR LES NOUVELLES ZONES RE-9 ET RE-9.1 À SES DISPOSITIONS

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton soumet à ce conseil le règlement numéro 592-2019, adopté le 15 octobre 2019, intitulé « Règlement n° 592-2019 amendant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 562-2017 visant à assujettir les nouvelles zones RE-9 et RE-9.1 à ses dispositions »;

ATTENDU la recommandation du Service de la planification et de la gestion du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Robert Vincent, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 592-2019 de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2019-11-367

AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY – RÈGLEMENT NO. 395-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 372-2017 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY AFIN D'ASSURER LA CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby soumet à ce conseil le règlement numéro 395-2019, adopté le 5 novembre 2019, intitulé « Règlement no. 395-2019 modifiant le règlement de zonage no. 372-2017 de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby afin d'assurer la conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Haute-Yamaska »;

ATTENDU la recommandation du Service de la planification et de la gestion du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Robert Vincent, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 395-2019 de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2019-11-368

AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA VILLE DE WATERLOO – RÈGLEMENT 19-847-10 AMENDANT LE PLAN D'URBANISME N° 09-847 DE LA VILLE DE WATERLOO

ATTENDU que la Ville de Waterloo soumet à ce conseil le règlement numéro 19-847-10, adopté le 12 novembre 2019, intitulé « Règlement 19-847-10 amendant le plan d'urbanisme n° 09-847 de la Ville de Waterloo »;

ATTENDU la recommandation du Service de la planification et de la gestion du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Robert Vincent, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 19-847-10 de la Ville de Waterloo, le tout conformément aux dispositions de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2019-11-369

AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA VILLE DE WATERLOO – RÈGLEMENT 19-848-32 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 09-848 DE LA VILLE DE WATERLOO

ATTENDU que la Ville de Waterloo soumet à ce conseil le règlement numéro 19-848-32, adopté le 12 novembre 2019, intitulé « Règlement 19-848-32 amendant le règlement de zonage n° 09-848 de la Ville de Waterloo »;

ATTENDU la recommandation du Service de la planification et de la gestion du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Robert Vincent, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 19-848-32 de la Ville de Waterloo, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2019-11-370

APPUI À LA DEMANDE D'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QU'AGRICOLE PRÉSENTÉE À LA CPTAQ PAR L'ÉRABLIÈRE G. A. CHOINIÈRE INC. CONCERNANT LE LOT 3 722 550 DU CADASTRE DU QUÉBEC, TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND

ATTENDU que la demande vise à autoriser une utilisation autre qu'agricole afin de maintenir un puits sur une partie du lot 3 722 550 du cadastre du Québec qui dessert la propriété située sur le lot voisin (lot 3 724 284 du cadastre du Québec), sur le territoire de la municipalité de Roxton Pond;

ATTENDU que l'habitation du lot 3 724 284 du cadastre du Québec a été construite en 2016 conformément à la décision numéro 12237 de la CPTAQ;

ATTENDU que la demande vise à régulariser une situation existante et de permettre le maintien du puits à son emplacement actuel en créant une servitude pour la propriété du lot 3 722 550 du cadastre du Québec;

ATTENDU que les propriétaires du lot 3 722 500 du cadastre du Québec, M. Alain Ducharme et Mme Nathalie Dubuc, ont accepté d'accorder ladite servitude;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif agricole;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement d'appuyer la demande telle que soumise.

2019-11-371

APPUI AVEC CONDITIONS À LA DEMANDE D'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QU'AGRICOLE PRÉSENTÉE À LA CPTAQ PAR BERTRAND OSTIGUY INC. CONCERNANT LES LOTS 3 988 034 ET 4 284 972 DU CADASTRE DU QUÉBEC, TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM-DE-SHEFFORD

ATTENDU que la demande vise le renouvellement d'une autorisation d'utilisation autre qu'agricole afin d'exploiter une sablière et gravière d'une superficie de 34,4 hectares sur les lots 3 988 034 et 4 284 972 du cadastre du Québec, territoire de la municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford;

ATTENDU que l'autorisation numéro 213697 émise par la CPTAQ en 1994 vient à échéance le 6 décembre 2019;

ATTENDU que la présente demande vise à renouveler l'autorisation numéro 213697 pour une période supplémentaire de 10 ans, mais en réduisant de 3 à 2 le nombre de lacs à y être aménagés;

ATTENDU que le refus de cette demande occasionnerait des conséquences négatives puisque le terrain actuel ne possède pas le profil recherché pour l'aménagement des lacs et de la remise en végétation pour des fins agricoles tel qu'exigé dans l'autorisation numéro 213697 de la CPTAQ;

ATTENDU que l'autorisation de ce délai supplémentaire doit permettre, durant cette période, d'aménager le terrain afin de répondre aux exigences d'aménagement énoncées dans l'autorisation numéro 213697 et la présente;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif agricole;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement d'appuyer la demande en y attachant les conditions suivantes :

- a) Que la CPTAQ effectue un suivi rigoureux de la demande de renouvellement afin qu'au plus tard à l'expiration de la période d'exploitation prévue de 10 ans, le terrain soit aménagé définitivement selon les exigences édictées dans l'autorisation numéro 213697 à l'exception du nombre de lacs qui pourra être au nombre de 2;
- b) Qu'un rapport de surveillance relatant l'évolution des travaux et l'amorce d'un réaménagement progressif en agriculture soit produit à la CPTAQ à l'expiration de chaque période de 5 ans.

2019-11-372

APPUI À LA DEMANDE D'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QU'AGRICOLE PRÉSENTÉE À LA CPTAQ PAR LA FONDATION POUR LA SAUVEGARDE DES ÉCOSYSTÈMES DU TERRITOIRE DE LA HAUTE-YAMASKA CONCERNANT LE LOT 3 887 997 DU CADASTRE DU QUÉBEC, TERRITOIRE DE LA VILLE DE GRANBY

ATTENDU que la demande vise à autoriser une utilisation autre qu'agricole en aliénant 13,5 hectares du lot 3 887 997 du cadastre du Québec, territoire de la ville de Granby, d'une superficie totale de 32,98 hectares afin d'y aménager une aire protégée;

ATTENDU que la superficie visée par la demande est désignée comme étant une tourbière boisée et tourbière ouverte où sa biodiversité constitue un milieu naturel d'exception;

ATTENDU que la limite physique de l'aire de conservation résulte d'une étude de caractérisation réalisée par la Fondation pour la sauvegarde des écosystèmes du territoire de la Haute-Yamaska (Fondation SÉTHY) et par Nature Action Québec inc.;

ATTENDU qu'au terme de cette division, une entente de don écologique permettra à la Fondation SÉTHY d'ajouter une nouvelle section d'aire protégée sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif agricole;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement d'appuyer la demande telle que soumise.

Note : **DÉPÔT DU BILAN ANNUEL 2018-2019 DES ACTIVITÉS DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE**

Le bilan annuel des activités du Comité consultatif agricole couvrant la période 2018-2019 est déposé aux membres du conseil de la MRC.

Note : **DÉPÔT DU RAPPORT DE CONSULTATION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-324 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ, TEL QUE MODIFIÉ, AFIN D'ÉTABLIR UNE NOUVELLE DENSITÉ D'OCCUPATION DU TERRITOIRE POUR UNE PARTIE DE L'AIRE AGROFORESTIÈRE SITUÉE HORS DE LA ZONE AGRICOLE DÉCRÉTÉE EN VERTU DE LA LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES**

Le rapport de l'assemblée publique de consultation du 19 novembre 2019 portant sur le projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, tel que modifié, afin d'établir une nouvelle densité d'occupation du territoire pour une partie de l'aire agroforestière située hors de la zone agricole décrétée en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* est déposé devant les membres du conseil.

2019-11-373 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-324 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ, TEL QUE MODIFIÉ, AFIN D'ÉTABLIR UNE NOUVELLE DENSITÉ D'OCCUPATION DU TERRITOIRE POUR UNE PARTIE DE L'AIRE AGROFORESTIÈRE SITUÉE HORS DE LA ZONE AGRICOLE DÉCRÉTÉE EN VERTU DE LA LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES**

ATTENDU que le règlement numéro 2014-274 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé (schéma) de la MRC de La Haute-Yamaska (MRC) est entré en vigueur le 19 décembre 2014;

ATTENDU que la Ville de Granby demande à la MRC d'apporter un correctif à une situation particulière selon laquelle des terrains se retrouvent en aire agroforestière au schéma alors qu'ils ne sont pas situés en zone agricole en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA);

ATTENDU que le secteur visé se localise de part et d'autre de la rue Robitaille à Granby, ce secteur étant situé au sud de la route 112 et à l'est de la piste cyclable L'Estriade jusqu'à l'extrémité est du territoire de la ville de Granby;

ATTENDU qu'il s'agit du seul endroit où on retrouve des terrains situés dans une affectation à caractère agricole au schéma en dehors de la zone agricole permanente;

ATTENDU qu'il est approprié de réviser les normes minimales de lotissement ainsi que la densité d'occupation dans cette partie de l'aire agroforestière;

ATTENDU que cet ajustement de la densité maximale permise n'a pas pour objet de favoriser un développement résidentiel et la consolidation de cette partie de territoire, car toute nouvelle rue, publique ou privée, y sera prohibée de même que tout projet d'ensemble et projet intégré;

ATTENDU qu'une MRC peut modifier à tout moment son schéma d'aménagement et de développement en suivant les procédures prévues aux articles 48 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU que le conseil de la MRC a initié toutes et chacune des procédures prévues;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 11 septembre 2019, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été adopté régulièrement le 11 septembre 2019, conformément à l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue régulièrement le 19 novembre 2019 sur ce projet de règlement, conformément à l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU que la directrice générale et secrétaire-trésorière a mentionné l'objet du règlement et les modifications apportées entre le projet de règlement déposé le 11 septembre 2019 et le règlement soumis pour adoption, le tout conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU que des copies du règlement ont été placées pour consultation, dès le début de la séance, à l'entrée de la salle des délibérations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Robert Vincent, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'adopter le Règlement numéro 2019-324 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, tel que modifié, afin d'établir une nouvelle densité d'occupation du territoire pour une partie de l'aire agroforestière située hors de la zone agricole décrétée en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-324 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ, TEL QUE MODIFIÉ, AFIN D'ÉTABLIR UNE NOUVELLE DENSITÉ D'OCCUPATION DU TERRITOIRE POUR UNE PARTIE DE L'AIRE AGROFORESTIÈRE SITUÉE HORS DE LA ZONE AGRICOLE DÉCRÉTÉE EN VERTU DE LA LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES

ATTENDU que le règlement numéro 2014-274 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé (schéma) de la MRC de La Haute-Yamaska (MRC) est entré en vigueur le 19 décembre 2014;

ATTENDU que la Ville de Granby demande à la MRC d'apporter un correctif à une situation particulière selon laquelle des terrains se retrouvent en aire agroforestière au

schéma alors qu'ils ne sont pas situés en zone agricole en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA);

ATTENDU que le secteur visé se localise de part et d'autre de la rue Robitaille à Granby, ce secteur étant située au sud de la route 112 et à l'est de la piste cyclable L'Estriade jusqu'à l'extrémité est du territoire de la ville de Granby;

ATTENDU qu'il s'agit du seul endroit où on retrouve des terrains situés dans une affectation à caractère agricole au schéma en dehors de la zone agricole permanente;

ATTENDU qu'il est approprié de réviser les normes minimales de lotissement ainsi que la densité d'occupation dans cette partie de l'aire agroforestière;

ATTENDU que cet ajustement de la densité maximale permise n'a pas pour objet de favoriser un développement résidentiel et la consolidation de cette partie de territoire car toute nouvelle rue, publique ou privée, y sera prohibée de même que tout projet d'ensemble et projet intégré;

ATTENDU qu'une MRC peut modifier à tout moment son schéma d'aménagement et de développement en suivant les procédures prévues aux articles 48 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU que le conseil de la MRC a initié toutes et chacune des procédures prévues;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 11 septembre 2019, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été adopté régulièrement le 11 septembre 2019, conformément à l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue régulièrement le 19 novembre 2019 sur ce projet de règlement, conformément à l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE, le conseil ordonne et statue comme suit :

Article 1 – Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 2019-324 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, tel que modifié, afin d'établir une nouvelle densité d'occupation du territoire pour une partie de l'aire agroforestière située hors de la zone agricole décrétée en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ».

Article 2 – Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 3 – Avant-propos

Le schéma d'aménagement et de développement révisé, tel qu'édicté par le règlement numéro 2014-274 tel que modifié, (ci-après le « schéma »), est modifié par l'ajout, à la fin de l'avant-propos, de ce qui suit :

« f) Règlement numéro 2019-... modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, tel que modifié, afin d'établir une nouvelle densité d'occupation

du territoire pour une partie de l'aire agroforestière située hors de la zone agricole décrétée en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* »

Article 4 – Modification à l'organisation territoriale recherchée (chapitre 5)

Article 4.1– Contexte de l'aire agroforestière

L'article 5.3.3.1 du schéma est modifié en ajoutant à la fin du paragraphe de la section intitulée « Contexte », le paragraphe suivant :

« Ce territoire est presque exclusivement situé en zone agricole à l'exception d'une parcelle de superficie marginale de 29,14 hectares située au sud de la route 112 sur le territoire de la Ville de Granby et à la limite est de cette municipalité, soit à peine 0,1 % de l'aire totale de l'affectation agroforestière (33 587 hectares). »

Article 4.2 – Vocation et densité approximative d'occupation du territoire de l'aire agroforestière

L'article 5.3.3.1 du schéma est également modifié en remplaçant les paragraphes des sections intitulées « Vocation » et « Densité approximative d'occupation du territoire », par les paragraphes suivants :

« Vocation :

Les activités agricoles, tant celles axées sur la production animale que sur la production végétale, ainsi que les activités forestières sont prioritaires dans cette aire. Toutefois, pour la parcelle située dans la zone blanche, les activités ci-avant mentionnées ne sont pas prioritaires. Certaines activités liées au tourisme et à la récréation sont également préconisées, en autant qu'elles respectent le caractère rural des lieux, qu'elles soient prévues aux endroits où l'agriculture est moins active et qu'elles s'inscrivent dans une optique de complémentarité avec l'agriculture et la foresterie plutôt que de concurrence ou de conflit.

Densité approximative d'occupation du territoire :

Moins de 1 établissement ou logement/5 hectares lorsque située en zone agricole;
2,5 établissements ou logements/hectare lorsque située en zone blanche et pourvu que soit prohibée toute nouvelle rue, publique ou privée, dans cette parcelle de même que tout projet d'ensemble et projet intégré. »

Article 5 – Modification au cadre normatif (chapitre 7) – Normes relatives au lotissement

L'article 7.2.6 du schéma est modifié par l'ajout, à la deuxième colonne du tableau 25 intitulé « Normes minimales des lots et des terrains », à la suite du mot « agroforestière », les mots « sauf si situé en zone blanche ».

Article 6 – Modification au cadre normatif (chapitre 7) – Normes générales par affectation du territoire

L'article 7.3.1.1 du schéma est modifié de la façon suivante :

a) En insérant, après la première phrase du premier alinéa, la phrase suivante :

« Toutefois, pour la parcelle située dans la zone blanche, les activités ci-avant mentionnées ne sont pas prioritaires. »;

- b) En ajoutant, à la fin de la première phrase du troisième alinéa, après le mot « priorité », les mots « sauf pour la parcelle de cette aire d'affectation située en zone blanche »;
- c) En ajoutant, à la suite du troisième alinéa, l'alinéa suivant :
- « Des règles particulières visant à empêcher le développement résidentiel s'appliquent dans la parcelle située en zone blanche de l'aire agroforestière de la Ville de Granby, pour bénéficier de la densité approximative établie. Dans ce cas, la réglementation d'urbanisme de cette municipalité doit intégrer les dispositions réglementaires suivantes :
- Toute opération cadastrale pour identifier une nouvelle rue, publique ou privée, et l'ouverture de celle-ci est strictement prohibée dans la parcelle située en zone blanche de l'aire agroforestière;
 - Les projets d'ensemble et les projets intégrés sont strictement prohibés dans cette même parcelle;
 - Les normes de lotissement applicables dans la parcelle située en zone blanche de l'aire agroforestière, sont celles établies pour des lots non desservis (sans services) édictées au tableau 25 intitulé « Normes minimales des lots et des terrains » de l'article 7.2.6, selon que le lot est riverain ou non et situé à l'intérieur ou à l'extérieur du corridor riverain (lignes 1, 2 et 3 du tableau 25). »

Article 7 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Granby, ce 27 novembre 2019.

Mme Judith Desmeules, directrice
générale adjointe et secrétaire-
trésorière adjointe

M. Paul Sarrazin, préfet

2019-11-374

ADOPTION DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 2019-325 VISANT L'INTERDICTION DE L'IMPLANTATION DE CENTRES DE TRAITEMENT DE DONNÉES OU DE MINAGE DE CRYPTOMONNAIES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA

ATTENDU que la directrice générale et secrétaire-trésorière a mentionné l'objet du règlement et l'absence de modification apportée entre le projet de règlement déposé le 9 octobre 2019 et le règlement soumis pour adoption, le tout conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU que des copies du règlement ont été placées pour consultation, dès le début de la séance, à l'entrée de la salle des délibérations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement d'adopter le Règlement de contrôle intérimaire numéro 2019-325 visant l'interdiction de l'implantation de centres de

traitement de données ou de minage de cryptomonnaies sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska.

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 2019-325 VISANT L'INTERDICTION DE L'IMPLANTATION DE CENTRES DE TRAITEMENT DE DONNÉES OU DE MINAGE DE CRYPTOMONNAIES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA

ATTENDU que conformément à l'article 61 de *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), une MRC qui a commencé un processus de modification de son schéma d'aménagement et de développement peut adopter un règlement de contrôle intérimaire en vertu de l'article 64 de la LAU;

ATTENDU que lors de la séance du 9 octobre 2019, un avis de motion a été donné relativement à un projet de Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, tel que modifié, afin d'interdire l'implantation de centres de traitement de données ou de minage de cryptomonnaies sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 9 octobre 2019, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE, le conseil ordonne et statue comme suit :

Article 1 – Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre de « Règlement de contrôle intérimaire numéro 2019-325 visant l'interdiction de l'implantation de centres de traitement de données ou de minage de cryptomonnaies sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska ».

Article 2 – Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 3 – Territoire visé

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska.

Article 4 – Prohibitions en matière d'émission de permis et certificats

Aucun permis de construction, permis de lotissement, certificat d'autorisation ou certificat d'occupation ne peut être délivré en vertu d'un règlement d'une municipalité locale à l'égard d'une activité qui est interdite en vertu des dispositions du présent règlement.

Article 5 – Définition de centres de traitement de données ou de minage de cryptomonnaies

Dans le présent règlement, on entend par « centres de traitement de données ou de minage de cryptomonnaies » tout endroit physique où sont regroupés et entreposés différents équipements électroniques ou informatiques, dont notamment des serveurs informatiques, des ordinateurs centraux et des équipements de stockage de données, qui offrent un service de traitement, de production ou d'entreposage de données. De façon plus particulière, ces lieux servent notamment à :

- a) Emmagasiner les informations nécessaires aux activités d'une entreprise tout en offrant une mutualisation d'un service d'hébergement des données à plusieurs entreprises dans un même endroit;
- b) Offrir un service de registres de transactions, de stockage et de transmission d'informations en utilisant la technologie de la chaîne de bloc qui sert, entre autres, à soutenir le minage de la cryptomonnaie.

Article 6 – Interdiction des centres de traitement de données ou de minage de cryptomonnaies

Toute implantation de centres de traitement de données ou de minage de cryptomonnaies est interdite sur l'ensemble du territoire de la MRC de La Haute-Yamaska.

Article 7 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Granby, ce 27 novembre 2019.

Mme Judith Desmeules, directrice
générale adjointe et secrétaire-
trésorière adjointe

M. Paul Sarrazin, préfet

2019-11-375

MODIFICATION DU TERRITOIRE VISÉ PAR LA DEMANDE DE SUSPENSION TEMPORAIRE DE L'OCTROI DE NOUVEAUX TITRES MINIERS

Soumise : Carte des territoires incompatibles avec l'activité minière datée du 18 novembre 2019.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), une MRC peut délimiter dans son schéma d'aménagement et de développement (SAD) tout territoire incompatible avec l'activité minière au sens de l'article 304.1.1 de la *Loi sur les mines*;

ATTENDU que les orientations gouvernementales prévoient qu'antérieurement à l'entrée en vigueur de la modification du SAD visant la soustraction à l'activité minière des territoires incompatibles, le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles peut suspendre temporairement l'octroi de nouveaux titres miniers (claims) dans les territoires identifiés par la MRC comme incompatibles avec l'activité minière;

ATTENDU que la MRC s'est prévalu de cette opportunité par la résolution numéro 2017-10-330 en déposant une demande de suspension temporaire de l'octroi de nouveaux titres miniers (claims) dans les territoires identifiés au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles;

ATTENDU que cette suspension temporaire a été accordée à la MRC le 10 novembre 2017 et a fait l'objet de prolongations en vigueur à ce jour;

ATTENDU qu'il y a lieu de mettre à jour la carte des territoires incompatibles avec l'activité minière sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska, telle que déposée avec la résolution numéro 2017-10-330, en conformité avec les attentes et critères contenus au document d'orientations gouvernementales en aménagement du territoire

visant à assurer une cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement de :

1. Remplacer la carte des territoires incompatibles avec l'activité minière déposée avec la résolution numéro 2017-10-330 au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles par la carte des territoires incompatibles avec l'activité minière datée du 18 novembre 2019 telle que soumise;
2. Transmettre ladite carte au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles accompagnée des fichiers de données géomatiques de type shapefile des territoires faisant l'objet de la suspension temporaire, suivant la procédure définie au document d'orientation.

2019-11-376

DEMANDE DE MODIFICATIONS AU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC ET À LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES RELATIVEMENT À LA FIXATION DES AMENDES EN FONCTION DE LA GRAVITÉ OU DE L'ÉTENDUE D'UNE INFRACTION

ATTENDU que les enjeux environnementaux et les changements climatiques nécessitent des actions collectives et concertées;

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska, dans son souci d'être responsable et proactive dans sa gestion de l'eau, a notamment adopté le Plan directeur de l'eau 2017-2021 (PDE), lequel comprend plusieurs actions;

ATTENDU que les actions numéro 15, 45 et 53 du PDE prévoient le contrôle de la conformité des bandes riveraines en milieux agricoles, urbains et récréotouristiques ainsi que l'émission de constats d'infraction pour les situations en infraction;

ATTENDU que la MRC fournit aux municipalités locales de son territoire, conformément aux termes d'une entente intermunicipale, un service d'inspection pour l'application des dispositions relatives à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables comprises à leur règlement de zonage respectif;

ATTENDU que les règlements de zonage des municipalités locales prévoient des amendes minimales et maximales fixes payables pour les cas en infraction, le tout selon les balises prévues aux actuels articles 455 du *Code municipal du Québec* et 369 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU que ces articles de loi ne permettent pas la possibilité pour une municipalité d'imposer une amende en fonction de la gravité ou de l'étendue d'une infraction et que cela entraîne une iniquité dans plusieurs situations dont, par exemple, l'imposition d'une amende identique pour une personne physique dont la bande riveraine est dérogoire sur une superficie de 5 mètres carrés et pour une personne physique dont la bande riveraine est dérogoire sur une superficie de 5 000 mètres carrés alors que l'impact environnemental de ces deux cas est très différent;

ATTENDU que l'article 233.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit une modulation des amendes en fonction de la gravité et de l'étendue de l'infraction décrite, soit en fonction de la superficie qui a fait l'objet d'abattage illégal d'arbres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement de :

1. Demander au gouvernement du Québec de modifier l'article 455 du *Code municipal du Québec* et l'article 369 de la *Loi sur les cités et villes* de manière à permettre la possibilité pour une municipalité d'imposer dans un règlement une amende en fonction de la gravité ou de l'étendue d'une infraction;
2. Transmettre, pour appui, une copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à toutes les MRC du Québec ainsi qu'aux députés de l'Assemblée nationale du Québec représentant les circonscriptions de Johnson, Granby et de Brome-Missisquoi qui couvrent le territoire de la MRC.

2019-11-377

BRANCHE 32 DE LA RIVIÈRE RUNNELS À ROXTON POND – RECOMMANDATION DU SURVEILLANT DES TRAVAUX, ACTE DE RÉPARTITION FINALE ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Soumis : Acte de répartition finale daté du 29 octobre 2019.

ATTENDU que ces travaux d'entretien de cours d'eau bénéficient d'une aide financière du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) afin d'intégrer une bonification agroenvironnementale à la méthode habituellement utilisée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Robert Vincent, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement :

1. D'accepter le rapport de fin des travaux de la firme ALPG Consultants inc. daté du 10 octobre 2019;
2. D'approuver la facture présentée par Huard Excavation inc. totalisant 44 503,95 \$, taxes incluses;
3. D'autoriser le paiement des comptes suivants :

Huard Excavation inc. (travaux d'entretien – moins la retenue)	42 278,75 \$
ALPG Consultants inc. (honoraires moins la retenue)	5 444,35 \$
4. De conserver un montant de 2 225,20 \$ en guise de retenue de garantie d'un an sur la facture présentée par Huard Excavation inc.;
5. De conserver un montant de 616,27 \$ associé à la réception définitive à venir en 2020, compris dans la dernière facture de la firme ALPG Consultants inc.;
6. D'accepter l'acte de répartition finale daté du 29 octobre 2019, tel que préparé par Mme Denise Leclaire, directrice des Services administratifs et des ressources humaines, concernant les travaux effectués dans la Branche 32 de la rivière Runnels à Roxton Pond;
7. De facturer 100 % la Municipalité de Roxton Pond pour les frais de 28 672,97 \$ encourus dans le cadre de ce dossier d'entretien de cours d'eau.

2019-11-378

**COURS D'EAU CHOINIÈRE À SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY –
RECOMMANDATION DU SURVEILLANT DES TRAVAUX, ACTE DE RÉPARTITION
PROVISOIRE ET AUTORISATION DE PAIEMENT**

Soumis : Acte de répartition provisoire numéro 1 daté du 29 octobre 2019.

Il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement :

1. D'accepter la réception provisoire des travaux datée du 17 octobre 2019;
2. D'approuver la facture présentée par Huard Excavation inc. totalisant 21 878,88 \$, taxes incluses;
3. D'autoriser le paiement des comptes suivants :

Huard Excavation inc. (travaux d'entretien moins la retenue)	19 690,99 \$
Tetra Tech QI inc. (honoraires)	2 092,55 \$
4. De conserver une somme de 2 187,89 \$ en guise de retenue de garantie sur la facture présentée par Huard Excavation inc. et de remettre la moitié de cette retenue une fois les travaux automnaux complétés;
5. D'accepter l'acte de répartition provisoire numéro 1 tel que préparé par Mme Denise Leclaire, directrice des Services administratifs et des ressources humaines, et daté du 29 octobre 2019, concernant les travaux effectués dans le cours d'eau Choinière à Saint-Alphonse-de-Granby;
6. De facturer à la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby 100 % des frais encourus de 24 343,56 \$, dans le cadre de ce dossier d'entretien de cours d'eau.

2019-11-379

**COURS D'EAU SANS NOM, SITUÉ DANS LE SECTEUR DE LA RUE GUERTIN À
GRANBY – RECOMMANDATION DU SURVEILLANT DES TRAVAUX, ACTE DE
RÉPARTITION FINALE ET AUTORISATION DE PAIEMENT**

Soumis : Acte de répartition finale daté du 18 novembre 2019.

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement :

1. D'accepter le rapport de fin des travaux de la firme Tetra Tech QI inc. daté du 17 octobre 2019 ;
2. D'approuver la facture présentée par Ostiguy Excavation inc. totalisant 21 073,08 \$, taxes incluses ;
3. D'autoriser le paiement des comptes suivants :

Ostiguy Excavation inc. (travaux d'entretien moins la retenue)	20 019,43 \$
Tetra Tech QI inc. (honoraires moins la retenue)	1 350,96 \$
4. De conserver un montant de 1 053,65 \$ en guise de retenue de garantie d'un an sur la facture présentée par Ostiguy Excavation inc.;
5. De conserver un montant de 114,97 \$ associé à la réception définitive à venir en 2020, compris dans la dernière facture de la firme Tetra Tech QI inc.;

6. D'accepter l'acte de répartition finale tel que préparé par Mme Denise Leclaire, directrice des services administratifs et des ressources humaines, et daté du 18 novembre 2019, concernant les travaux effectués dans le cours d'eau sans nom, situé dans le secteur de la rue Guertin à Granby;
7. De facturer 55,9 % à la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby et 44,1 % à la Ville de Granby pour les frais encourus de 22 244,77 \$ dans le cadre de ce dossier d'entretien de cours d'eau.

2019-11-380

COURS D'EAU GERVAIS À ROXTON POND – RECOMMANDATION DU SURVEILLANT DES TRAVAUX, ACTE DE RÉPARTITION PROVISOIRE ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Soumis : Acte de répartition provisoire numéro 1 daté du 4 novembre 2019.

Il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement :

1. D'accepter la réception provisoire des travaux datée du 21 octobre 2019;
2. D'approuver la facture présentée par Huard Excavation inc. totalisant 18 958,23 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat numéro 2019/002 (activités B et C);
3. D'autoriser le paiement des comptes suivants :

Huard Excavation inc. (travaux d'entretien moins la retenue)	17 062,41 \$
Tetra Tech QI inc. (honoraires)	2 075,29 \$
4. De conserver une somme de 1 895,82 \$ en guise de retenue de garantie sur la facture présentée par Huard Excavation inc. et de remettre le montant de 895,82 \$ de cette retenue une fois les travaux automnaux complétés;
5. De conserver un montant de 114,98 \$ associé à la réception définitive à venir en 2020, compris dans la dernière facture de la firme Tetra Tech QI inc.;
6. D'accepter l'acte de répartition provisoire numéro 1 tel que préparé par Mme Denise Leclaire, directrice des Services administratifs et des ressources humaines, et daté du 4 novembre 2019, concernant les travaux effectués dans le cours d'eau Gervais à Roxton Pond;
7. De facturer à la Municipalité de Roxton Pond 100 % des frais encourus de 21 572,68 \$, dans le cadre de ce dossier d'entretien de cours d'eau.

2019-11-381

DEMANDE DE MODIFICATION AU PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LE FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS – PROJET D'INVENTAIRE DES MILIEUX NATURELS D'INTÉRÊT ET D'IDENTIFICATION DES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES POTENTIELS

ATTENDU que le Plan directeur de l'eau 2017-2021 de la MRC de La Haute-Yamaska prévoit l'action 11 consistant à faire l'inventaire des milieux naturels d'intérêt et définir des corridors écologiques potentiels;

ATTENDU que pour financer ce projet, la MRC a soumis le projet « inventaire des milieux naturels d'intérêt et identification des corridors écologiques potentiels afin de permettre les connectivités requises avec les territoires des MRC limitrophes » dans le cadre de l'appel de projets 2018-2019 du Fonds d'appui au rayonnement des régions

(FARR) de la Montérégie;

ATTENDU que ce projet a été retenu par le gouvernement du Québec pour recevoir une aide financière de 28 536 \$ et que la date d'échéance du projet indiqué à l'entente afférente est le 31 janvier 2020;

ATTENDU que la MRC a confié un mandat à l'organisme Nature-Action Québec dans le cadre de ce projet;

ATTENDU par ailleurs que l'entente sectorielle sur la forêt de la Montérégie prévoit un projet régional identifiant les milieux naturels d'intérêt et les tracés de corridors principaux de la Montérégie dont la version préliminaire est attendue en mars 2020;

ATTENDU qu'il apparaît pertinent pour la MRC de reporter la date d'échéance du projet FARR afin de pouvoir tenir compte des résultats de la cartographie régionale qui émanera des travaux de l'entente sectorielle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement que la MRC de La Haute-Yamaska :

1. Demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'autoriser la modification du protocole d'entente pour reporter la date d'échéance du projet FARR précité au 15 juin 2020;
2. Autorise le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la MRC, le projet d'addenda au protocole d'entente qui sera requis pour donner plein effet à la présente demande.

2019-11-382

OPTION DE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT NUMÉRO 2017/004 – FABRICATION ET LIVRAISON DE BACS ROULANTS DE 360 LITRES POUR MATIÈRES RECYCLABLES

ATTENDU que par sa résolution 2017-09-303 adoptée le 13 septembre 2017, la MRC de La Haute-Yamaska adjuge le contrat pour la fabrication et la livraison de bacs roulants 360 litres pour matières recyclables avec l'option d'ajout d'un autocollant de la *Charte des matières recyclables de RECYC-Québec*, à la suite de l'appel d'offres numéro 2017/004, à l'entreprise IPL inc., plus bas soumissionnaire conforme, sur la base d'un prix unitaire de 66,07 \$, plus taxes applicables, tel contrat totalisant aux fins de sa valeur estimative un montant de 85 891 \$ plus taxes applicables;

ATTENDU qu'une clause contractuelle permet à la MRC de renouveler ce contrat annuellement, pour les deux années suivantes (années 2019 et 2020) à raison d'une année à la fois, à sa seule discrétion;

ATTENDU que la MRC a renouvelé ce contrat pour l'année 2019 par sa résolution numéro 2018-12-451;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Robert Vincent, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement :

1. De renouveler le contrat de fabrication et livraison de bacs roulants 360 litres pour matières recyclables, pour l'année 2020, conformément aux dispositions prévues au contrat numéro 2017/004;
2. D'autoriser la direction générale à déterminer la quantité de bacs roulants 360 litres pour matières recyclables à fabriquer et livrer pour l'année 2020, laquelle doit se situer entre 1 000 et 1 300 bacs.

2019-11-383

REJET D'UNE SOUMISSION REÇUE DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2019/005 POUR LA FABRICATION ET LA LIVRAISON DE CONTENEURS POUR ORDURES ET MATIÈRES RECYCLABLES

ATTENDU que la MRC a lancé, le 2 octobre 2019, un appel d'offres pour la fabrication et la livraison de conteneurs pour ordures et matières recyclables;

ATTENDU que la soumission reçue d'Entreprises R.D. Allard inc. comporte une irrégularité majeure faisant qu'elle doit être automatiquement rejetée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement de rejeter la soumission reçue de Entreprises R.D. Allard inc. pour non-conformité au document d'appel d'offres numéro 2019/005 pour la fabrication et la livraison de conteneurs pour ordures et matières recyclables.

2019-11-384

ADJUDICATION DU CONTRAT NUMÉRO 2019/005 POUR LA FABRICATION ET LA LIVRAISON DE CONTENEURS POUR ORDURES ET MATIÈRES RECYCLABLES

ATTENDU l'appel d'offres numéro 2019/005 pour la fabrication et la livraison de conteneurs pour ordures et matières recyclables;

ATTENDU que trois soumissionnaires ont déposé une offre de services, à savoir Les Contenants Durabac inc., Entreprises R.D. Allard inc. et 9055-1698 Québec inc. (St-Pie Hydraulique);

ATTENDU qu'après analyse, le plus bas soumissionnaire conforme est 9055-1698 Québec inc. (St-Pie Hydraulique);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement :

1. D'adjuger le contrat pour la fabrication et la livraison de conteneurs à 9055-1698 Québec inc. (St-Pie Hydraulique), plus bas soumissionnaire conforme, sur la base des prix unitaires indiqués à la soumission de ladite entreprise datée du 30 octobre 2019 qui totalisent, aux fins de la valeur estimative du contrat, un montant de 164 796 \$, plus taxes applicables;
2. De retenir l'option de pose d'un système de verrouillage au coût de 150 \$ par conteneur, plus taxes applicables, sur demande du chef de projet désigné;
3. De retenir l'option de pose d'une porte latérale sur certains conteneurs au coût de 125 \$ par conteneur, plus taxes applicables, sur demande du chef de projet de ce contrat;

4. De désigner comme chef de projet de ce contrat, la chef de projet, volet ordures et matières recyclables;
5. Qu'aux fins d'acquitter les dépenses prévues par la présente résolution, le conseil de la MRC affectera annuellement une portion des revenus généraux de la MRC pour pourvoir aux dépenses engagées à cette fin;
6. D'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer le contrat à intervenir avec le fournisseur retenu pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska.

2019-11-385

OPTION DE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT NUMÉRO 2017/005 – ACTIVITÉ A – VIDANGE, TRANSPORT ET VALORISATION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES POUR LE TERRITOIRE DE GRANBY

ATTENDU que par sa résolution numéro 2017-10-334 adoptée le 11 octobre 2017, la MRC de La Haute-Yamaska adjuge le contrat pour la vidange, le transport et la valorisation des boues de fosses septiques, à la suite de l'appel d'offres numéro 2017/005 – activité A, à l'entreprise Enviro5 inc., plus bas soumissionnaire conforme, sur la base d'un prix unitaire de 51,50 \$, plus taxes applicables, tel contrat totalisant aux fins de sa valeur estimative un montant de 264 298 \$ plus taxes applicables;

ATTENDU qu'une clause contractuelle permet à la MRC de renouveler le contrat pour une durée de deux ans (années 2020 et 2021), à sa seule discrétion;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement de renouveler le contrat de vidange, transport et valorisation des boues de fosses septiques pour le territoire de Granby, pour les années 2020 et 2021, conformément aux dispositions prévues au contrat numéro 2017/005 – activité A.

2019-11-386

OPTION DE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT NUMÉRO 2017/005 – ACTIVITÉ B – VIDANGE, TRANSPORT ET VALORISATION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES POUR LE TERRITOIRE DE ROXTON POND, SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON, SAINT-JOACHIM-DE-SHEFFORD, WARDEN ET WATERLOO

ATTENDU que par sa résolution numéro 2017-10-335 adoptée le 11 octobre 2017, la MRC de La Haute-Yamaska adjuge le contrat pour la vidange, le transport et la valorisation des boues de fosses septiques, à la suite de l'appel d'offres numéro 2017/005 – activité B, à l'entreprise Enviro5 inc., plus bas soumissionnaire conforme, sur la base d'un prix unitaire de 119,70 \$, plus taxes applicables, tel contrat totalisant aux fins de sa valeur estimative un montant de 265 041,72 \$, plus taxes applicables. Ce contrat inclut l'option B.1 – vidange, transport et valorisation des boues de fosses septiques situées dans les limites de Waterloo;

ATTENDU qu'une clause contractuelle permet à la MRC de renouveler le contrat pour une durée de deux ans (années 2020 et 2021), à sa seule discrétion;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement de renouveler le contrat de

vidange, transport et valorisation des boues de fosses septiques pour le territoire de Roxton Pond, Sainte-Cécile-de-Milton, Saint-Joachim-de-Shefford et, Warden et en option pour Waterloo, pour les années 2020 et 2021, conformément aux dispositions prévues au contrat numéro 2017/005 – activité B.

2019-11-387 **OPTION DE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT NUMÉRO 2017/005 – ACTIVITÉ C – VIDANGE, TRANSPORT ET VALORISATION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES POUR LE TERRITOIRE DE SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY**

ATTENDU que par sa résolution numéro 2017-10-336 adoptée le 11 octobre 2017, la MRC de La Haute-Yamaska adjuge le contrat pour la vidange, le transport et la valorisation des boues de fosses septiques, à la suite de l'appel d'offres numéro 2017/005 – activité C, à l'entreprise Enviro5 inc., plus bas soumissionnaire conforme, sur la base d'un prix unitaire de 119,70 \$, plus taxes applicables, tel contrat totalisant aux fins de sa valeur estimative un montant de 129 874,50 \$, plus taxes applicables;

ATTENDU qu'une clause contractuelle permet à la MRC de renouveler le contrat pour une durée de deux ans (années 2020 et 2021), à sa seule discrétion;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement de renouveler le contrat de vidange, transport et valorisation des boues de fosses septiques pour le territoire de Saint-Alphonse-de-Granby, pour les années 2020 et 2021, conformément aux dispositions prévues au contrat numéro 2017/005 – activité C.

2019-11-388 **OPTION DE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT NUMÉRO 2017/005 – ACTIVITÉ D – VIDANGE, TRANSPORT ET VALORISATION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES POUR LE TERRITOIRE DU CANTON DE SHEFFORD**

ATTENDU que par sa résolution numéro 2017-10-337 adoptée le 11 octobre 2017, la MRC de La Haute-Yamaska adjuge le contrat pour la vidange, le transport et la valorisation des boues de fosses septiques, à la suite de l'appel d'offres numéro 2017/005 – activité D, à l'entreprise Enviro5 inc., plus bas soumissionnaire conforme, sur la base d'un prix unitaire de 128,82 \$, plus taxes applicables, tel contrat totalisant aux fins de sa valeur estimative un montant de 349 231,02 \$, plus taxes applicables;

ATTENDU qu'une clause contractuelle permet à la MRC de renouveler le contrat pour une durée de deux ans (années 2020 et 2021), à sa seule discrétion;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement de renouveler le contrat de vidange, transport et valorisation des boues de fosses septiques pour le territoire du canton de Shefford, pour les années 2020 et 2021, conformément aux dispositions prévues au contrat numéro 2017/005 – activité D.

2019-11-389

LIBÉRATION DE LA GARANTIE D'EXÉCUTION POUR LE CONTRAT NUMÉRO 2018/003 – FABRICATION, LIVRAISON ET ASSEMBLAGE DE BACS ROULANTS POUR MATIÈRES ORGANIQUES ET DE MINIBACS DE CUISINE

ATTENDU le contrat numéro 2018/003 intervenu pour la fabrication, la livraison et l'assemblage de bacs roulants pour matières organiques et de minibacs de cuisine lors de l'implantation de la collecte des matières organiques au printemps 2019;

ATTENDU que la fourniture de services est maintenant complétée et la recommandation de Mme Valérie Leblanc, directrice du Service des matières résiduelles, à l'effet d'accepter la libération de la garantie d'exécution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement de libérer la garantie d'exécution fournie par Distributions Jean Blanchard inc. sous forme de cautionnement d'exécution au montant de 193 488,26 \$ pour le contrat numéro 2018/003 relatif à la fabrication, la livraison et l'assemblage de bacs roulants pour matières organiques et de minibacs de cuisine.

2019-11-390

LIBÉRATION DE LA GARANTIE D'EXÉCUTION POUR LE CONTRAT NUMÉRO 2019/001 – FOURNITURE ET LIVRAISON D'UNE RÉTROCAVEUSE À L'ÉCOCENTRE À GRANBY

ATTENDU le contrat numéro 2019/001 intervenu pour la fourniture et la livraison d'une rétrocaveuse à l'écocentre à Granby;

ATTENDU que la fourniture et la livraison de la rétrocaveuse est maintenant complétée et la recommandation de Mme Valérie Leblanc, directrice du Service des matières résiduelles, à l'effet d'accepter la libération de la garantie d'exécution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement de libérer la garantie d'exécution fournie par Longus Estrie (8348871 Canada inc.) sous forme de traite bancaire au montant de 11 215,98 \$ pour le contrat numéro 2019/001 relatif à la fourniture et la livraison d'une rétrocaveuse à l'écocentre à Granby.

2019-11-391

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE RELATIVE AU DON D'UNE ŒUVRE D'ART

Soumise : Entente relative au don d'une œuvre d'art.

Il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement d'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer l'entente relative au don d'une œuvre d'art telle que soumise et à y effectuer les modifications mineures jugées nécessaires.

2019-11-392

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-326 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-315 RELATIF AUX SERVICES DE COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-308

ATTENDU que la directrice générale et secrétaire-trésorière a mentionné l'objet du règlement et l'absence de modification apportée entre le projet de règlement déposé le

9 octobre 2019 et le règlement soumis pour adoption, le tout conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU que des copies du règlement ont été placées pour consultation, dès le début de la séance, à l'entrée de la salle des délibérations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement d'adopter le Règlement numéro 2019-326 modifiant le règlement numéro 2018-315 relatif aux services de collecte des matières résiduelles et abrogeant le règlement numéro 2018-308.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-326 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-315 RELATIF AUX SERVICES DE COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-308

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-YAMASKA DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 – Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 2019-326 modifiant le règlement numéro 2018-315 relatif aux services de collecte des matières résiduelles et abrogeant le règlement numéro 2018-308 ».

Article 2 – Modification de l'article 6 au règlement numéro 2018-315

L'article 6 du Règlement numéro 2018-315 relatif aux services de collecte des matières résiduelles et abrogeant le règlement numéro 2018-308 est modifié par l'ajout, après l'expression « selon l'annexe B », de l'expression « , sous réserve des dispositions de l'article 6.1 ».

Article 3 – Ajout de l'article 6.1 au règlement numéro 2018-315

Le Règlement numéro 2018-315 relatif aux services de collecte des matières résiduelles et abrogeant le règlement numéro 2018-308 est modifié par l'ajout de l'article 6.1 ci-dessous immédiatement après l'article 6 :

« 6.1 Exception au nombre maximal de bacs roulants autorisés

Les établissements suivants peuvent disposer de plus d'un bac roulant d'ordures par unité d'occupation pour un maximum de deux bacs supplémentaires par unité d'occupation :

- a. Les entreprises agricoles;
- b. Les familles ou les maisons intergénérationnelles de 6 occupants et plus;
- c. Les garderies en milieu familial;
- d. Les maisons d'accueil pour personnes âgées ou handicapées.

Les propriétaires désirant disposer de plus d'un bac par unité d'occupation doivent se procurer un autocollant par bac supplémentaire auprès de la MRC. L'autocollant doit être apposé sur le devant du bac roulant supplémentaire pour la collecte. »

Article 4 – Modification de l'article 41 au règlement numéro 2018-315

L'article 41 du Règlement numéro 2018-315 relatif aux services de collecte des matières résiduelles et abrogeant le règlement numéro 2018-308 est modifié par l'ajout, après le paragraphe g., des paragraphes suivants :

- « h. Des sacs de plastique;
- i. Des ordures. »

Article 5 – Remplacement de l'Annexe B au règlement numéro 2018-315

Le Règlement numéro 2018-315 relatif aux services de collecte des matières résiduelles et abrogeant le règlement numéro 2018-308 est modifié par le remplacement de son Annexe B par l'Annexe B suivante :

« ANNEXE B – NOMBRE DE CONTENANTS AUTORISÉS À LA COLLECTE PAR TYPE D'IMMEUBLE

Le format des bacs roulants est exprimé en litres (l) et celui des conteneurs en verges cubes (v³).

IMMEUBLES RÉSIDENTIELS						
Nombre d'unités d'occupation (u.o.)	Ordures		Matières organiques		Matières recyclables ²	
	Minimum	Maximum ¹	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
1	1 x 240 l	1 x 360 l	1 x 240 l	2 x 240 l	1 x 360 l	3 x 360 l
2	1 x 240 l	2 x 360 l	1 x 240 l	2 x 240 l	1 x 360 l	4 x 360 l
3	1 x 240 l	3 x 360 l	1 x 240 l	2 x 240 l	1 x 360 l	5 x 360 l
4	1 x 240 l	4 x 360 l	1 x 240 l	2 x 240 l	1 x 360 l	6 x 360 l
5	2 x 240 l	5 x 360 l	2 x 240 l	3 x 240 l	2 x 360 l	7 x 360 l
6	2 x 240 l	6 x 360 l ou 1 x 4 v ³	2 x 240 l	3 x 240 l	2 x 360 l	8 x 360 l ou 1 x 8 v ³
7	2 x 240 l	7 x 360 l ou 1 x 4 v ³	2 x 240 l	3 x 240 l	2 x 360 l	9 x 360 l ou 1 x 8 v ³
8	2 x 240 l	8 x 360 l ou 1 x 6 v ³	2 x 240 l	3 x 240 l	2 x 360 l	10 x 360 l ou 1 x 8 v ³
9	3 x 240 l	9 x 360 l ou 1 x 6 v ³	2 x 240 l	4 x 240 l	3 x 360 l	10 x 360 l ou 1 x 8 v ³
10	3 x 240 l	10 x 360 l ou 1 x 6 v ³	2 x 240 l	4 x 240 l	3 x 360 l	10 x 360 l ou 1 x 8 v ³
11	3 x 240 l	10 x 360 l ou 1 x 6 v ³	2 x 240 l	4 x 240 l	3 x 360 l	10 x 360 l ou 1 x 8 v ³
12	3 x 240 l	10 x 360 l ou 1 x 8 v ³	2 x 240 l	4 x 240 l	3 x 360	10 x 360 l ou 1 x 8 v ³
13 à 16	4 x 240 l ou 2 vg ³	10 x 360 l ou 1 x 8 v ³	3 x 240 l	6 x 240 l	4 x 360 l ou 2 v ³	10 x 360 l ou 1 x 8 v ³
17 à 32	4 x 240 l ou 2 vg ³	10 x 360 l ou 2 x 8v ³	3 x 240 l	6 x 240 l	4 x 360 l ou 1 x 2 v ³	10 x 360 l ou 2 x 8 v ³
33 à 60	4 vg ³	Selon les besoins en v ³	4 x 240 l	6 x 240 l	1 x 4 v ³	Selon les besoins en v ³
61 à 100	8 vg ³	Selon les besoins en v ³	4 x 240 l	8 x 240 l	1 x 8 v ³	Selon les besoins en v ³
plus de 100	8 vg ³	Selon les besoins en v ³	4 x 240 l	10 x 240 l	1 x 8 v ³	Selon les besoins en v ³

IMMEUBLES ICI ET IMMEUBLES MUNICIPAUX						
Type d'immeuble	Ordures		Matières organiques		Matières recyclables	
	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
Immeubles ICI	Aucun	Aucun	1 x 240 l	10 x 240 l	1 x 360 l	10 x 360 l ou 10 x 8 v ³
Immeubles municipaux	1 x 240 l	10 x 360 l ou 10 x 8 v ³	1 x 240 l	10 x 240 l	1 x 360 l	10 x 360 l ou 10 x 8 v ³

¹ : L'article 6.1 du présent règlement définit les exceptions au nombre maximal d'un bac à ordures par unité d'occupation.

² : Les immeubles résidentiels qui disposent d'un bac roulant pour matières recyclables de 240 l sont réputés disposer d'un bac roulant conforme. Lorsqu'abîmés, détériorés ou volés, ces bacs sont remplacés par des bacs d'un volume de 360 l. »

Article 6 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Granby, ce 27 novembre 2019.

Mme Judith Desmeules, directrice
générale adjointe et secrétaire-
trésorière adjointe

M. Paul Sarrazin, préfet

2019-11-393

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-327 ÉTABLISSANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-122 TEL QUE MODIFIÉ

ATTENDU que la directrice générale et secrétaire-trésorière a mentionné l'objet du règlement et l'absence de modification apportée entre le projet de règlement déposé et présenté le 11 septembre 2019 et le règlement soumis pour adoption, le tout conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU que des copies du règlement ont été placées pour consultation, dès le début de la séance, à l'entrée de la salle des délibérations;

ATTENDU la publication d'un avis conformément à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement, le préfet ayant exprimé une voix favorable, d'adopter le Règlement numéro 2019-327 établissant le traitement des élus et abrogeant le règlement numéro 2002-122 tel que modifié.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-327 ÉTABLISSANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-122 TEL QUE MODIFIÉ

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-YAMASKA DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 – Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 2019-327 établissant le traitement des élus et abrogeant le règlement numéro 2002-122 tel que modifié ».

Article 2 – Préambule

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 3 – Rémunération de base des membres du conseil

La rémunération de base annuelle de chacun des membres du conseil de la MRC est fixée à 12 926,01 \$.

Article 4 – Rémunération additionnelle du préfet

La rémunération additionnelle annuelle du préfet est fixée à 25 852,03 \$.

Article 5 – Rémunération additionnelle du préfet suppléant

La rémunération additionnelle annuelle du préfet suppléant est fixée à 7 691,75 \$.

Article 6 – Rémunération du préfet suppléant en cas d'incapacité du préfet

Lorsque le préfet est dans l'incapacité de remplir ses fonctions, le préfet suppléant reçoit, à compter de la huitième journée de cette incapacité, une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, une somme égale à la rémunération du préfet pendant cette période.

Aux fins d'application du présent article, le conseil détermine les dates correspondant à la première et à la dernière journée d'incapacité du préfet.

Article 7 – Rémunération d'un membre du Bureau des délégués

La rémunération d'un membre du conseil qui siège comme membre lors d'une séance du Bureau des délégués de la MRC est fixée à 123,89 \$ pour chaque présence.

Dans le cas où plus d'une séance du Bureau des délégués est tenue le même jour au même lieu, le membre du conseil a droit à une rémunération pour une seule présence.

Article 8 – Allocation de dépenses

Tout membre du conseil de la MRC reçoit, en plus de toute rémunération prévue au présent règlement, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de cette rémunération.

Lorsque le montant versé comme allocation de dépenses excède le maximum établi par la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, l'excédent est retranché de l'allocation et est versé à titre de rémunération.

Article 9 – Modalités de paiement

Le conseil détermine par résolution les modalités de paiement des rémunérations et de l'allocation de dépenses prévues par le présent règlement.

Article 10 – Indexation annuelle

Les rémunérations prévues au présent règlement sont indexées de 2,5 % au début de chaque exercice financier à compter de l'année 2020.

Article 11 – Abrogation

Le présent règlement remplace et abroge le règlement numéro 2002-122 et ses modifications subséquentes.

Article 12 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi, mais prend effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2019.

ADOPTÉ à Granby, le 27 novembre 2019.

Mme Judith Desmeules,
directrice générale adjointe et
secrétaire-trésorière adjointe

M. Paul Sarrazin, préfet

2019-11-394

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-328 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-319 ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 82-06 TEL QUE MODIFIÉ

ATTENDU que la directrice générale et secrétaire-trésorière a mentionné l'objet du règlement et l'absence de modification apportée entre le projet de règlement déposé le 9 octobre 2019 et le règlement soumis pour adoption, le tout conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU que des copies du règlement ont été placées pour consultation, dès le début de la séance, à l'entrée de la salle des délibérations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Robert Vincent, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement d'adopter le Règlement numéro 2019-328 modifiant le règlement numéro 2019-319 établissant les modalités de remboursement des membres du conseil et abrogeant le règlement numéro 82-06 tel que modifié.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-328 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-319 ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS AFFÉRENTS AUX DÉPLACEMENTS DES MEMBRES DU CONSEIL ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 82-06 TEL QUE MODIFIÉ

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-YAMASKA DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 – Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 2019-328 modifiant le règlement numéro 2019-319 établissant les modalités de remboursement des frais afférents aux déplacements des membres du conseil et abrogeant le règlement numéro 82-06 tel que modifié ».

Article 2 – Modification du dernier alinéa de l'article 2 du règlement numéro 2019-319

Le dernier alinéa de l'article 2 du Règlement numéro 2019-319 établissant les modalités de remboursement des frais afférents aux déplacements des membres du conseil et

abrogeant le règlement numéro 82-06 tel que modifié est modifié par le remplacement de l'expression « 0,50 \$ » par l'expression « 0,55 \$ ».

Article 3 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Granby, ce 27 novembre 2019.

Mme Judith Desmeules, directrice
générale adjointe et secrétaire-
trésorière adjointe

M. Paul Sarrazin, préfet

2019-11-395

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-329 DÉTERMINANT LA CONTRIBUTION DE CHAQUE ORGANISME POUR LE SERVICE DE CONNEXION INTERNET DU RÉSEAU DE FIBRES OPTIQUES AINSI QU'UN SERVICE CONNEXE ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-314

ATTENDU que la directrice générale et secrétaire-trésorière a mentionné l'objet du règlement et l'absence de modification apportée entre le projet de règlement déposé le 9 octobre 2019 et le règlement soumis pour adoption, le tout conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU que des copies du règlement ont été placées pour consultation, dès le début de la séance, à l'entrée de la salle des délibérations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement d'adopter le Règlement numéro 2019-329 déterminant la contribution de chaque organisme pour le service de connexion Internet du réseau de fibres optiques ainsi qu'un service connexe et abrogeant le règlement numéro 2018-314.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-329 DÉTERMINANT LA CONTRIBUTION DE CHAQUE ORGANISME POUR LE SERVICE DE CONNEXION INTERNET DU RÉSEAU DE FIBRES OPTIQUES AINSI QU'UN SERVICE CONNEXE ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-314

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-YAMASKA DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 – Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 2019-329 déterminant la contribution de chaque organisme pour le service de connexion Internet du réseau de fibres optiques ainsi qu'un service connexe et abrogeant le règlement numéro 2018-314 ».

Article 2 – Contribution

La contribution financière de chaque organisme pour le service Internet du réseau de fibres optiques est fixée selon l'annexe A du présent règlement à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 3 – Transmission et versement de la quote-part aux municipalités

La somme annuelle exigible de chaque municipalité locale par le présent règlement est intégrée à la quote-part que telle municipalité doit payer à la MRC de La Haute-Yamaska. Les modalités de transmission et de versement de cette quote-part sont celles édictées par le règlement numéro 96-78 tel que modifié.

Article 4 – Transmission et versement de la contribution de COGEMRHY

La Corporation de gestion des matières résiduelles de la Haute-Yamaska (COGEMRHY) est informée du montant exigible de sa part le 1^{er} janvier de chaque année. Le paiement de celui-ci doit être effectué dans les trente (30) jours de la date d'exigibilité.

Article 5 – Transmission et versement de la contribution de la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby – Hébergement annuel de site Web

La contribution financière de la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby pour le service d'hébergement annuel de son site Web est fixée à 600 \$ à compter du 1^{er} janvier 2020. Le paiement de ce montant doit être effectué dans les trente (30) jours de la date d'exigibilité.

Article 6 – Abrogation

Le présent règlement remplace et abroge le règlement numéro 2018-314.

Article 7 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Granby, le 27 novembre 2019.

Mme Judith Desmeules,
Directrice générale adjointe et
secrétaire-trésorière adjointe

M. Paul Sarrazin, préfet

Note :

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-... PRÉVOYANT LES MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT DE LA QUOTE-PART POUR LE PROGRAMME CYCLISTE AVERTI ET DE SON PAIEMENT ANNUEL

Soumis : Projet de Règlement numéro 2019-... prévoyant les modalités d'établissement de la quote-part pour le programme Cycliste averti et de son paiement annuel.

Avis de motion est par les présentes donné par M. le conseiller Robert Vincent que lors d'une prochaine séance de ce conseil sera soumis pour adoption un règlement prévoyant les modalités d'établissement de la quote-part pour le programme Cycliste averti et de son paiement annuel.

Le projet de ce règlement est déposé au conseil conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

Note :

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-... MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-275 DÉCRÉTANT LE VERSEMENT DE LA SOMME D'ARGENT EXIGIBLE LORS DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION DE TOUTE INSCRIPTION D'UN RÔLE D'ÉVALUATION AFIN D'ACTUALISER LA SOMME D'ARGENT EXIGIBLE

Soumis : Projet de Règlement numéro 2019-... modifiant le règlement numéro 2014-275 décrétant le versement de la somme d'argent exigible lors du dépôt d'une demande de révision de toute inscription d'un rôle d'évaluation afin d'actualiser la somme d'argent exigible.

Avis de motion est par les présentes donné par M. le conseiller René Beauregard que lors d'une prochaine séance de ce conseil sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement numéro 2014-275 décrétant le versement de la somme d'argent exigible lors du dépôt d'une demande de révision de toute inscription d'un rôle d'évaluation afin d'actualiser la somme d'argent exigible.

Le projet de ce règlement est déposé au conseil conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

2019-11-396 FIN DE PROBATION DE L'INSPECTRICE EN ENVIRONNEMENT

Sur une proposition de M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyée par M. le conseiller Philip Tétrault, il est résolu unanimement de mettre fin à la probation de Mme Fanny Rose au poste d'inspectrice en environnement en date du 8 novembre 2019.

2019-11-397 RATIFICATION D'EMBAUCHE AU POSTE DE COORDONNATRICE À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Sur une proposition de M. le conseiller René Beauregard, appuyée par M. le conseiller Éric Chagnon, il est résolu unanimement de ratifier l'embauche de Mme Marie-Claude Besner au poste de coordonnatrice à l'aménagement du territoire à compter du 2 décembre 2019, et ce, selon les conditions émises au rapport ADM2019-19.

2019-11-398 ENTENTE DE FOURNITURE D'UN SERVICE D'INSPECTION PAR LA MRC CONCERNANT LES DISPOSITIONS DE PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES – NOMINATION D'UN INSPECTEUR ADDITIONNEL

ATTENDU que par sa résolution numéro 2017-01-023, la MRC a autorisé la signature d'une entente intermunicipale avec ses municipalités membres dans le but de fournir un service d'inspection concernant les dispositions de protection des rives, du littoral et des plaines inondables des nouveaux règlements de zonage des municipalités membres;

ATTENDU que selon les termes de cette entente, il revient à la MRC de désigner les membres de son personnel fournissant des services techniques qui constituent le service d'inspection aux fins de réaliser l'objet de cette entente;

ATTENDU l'embauche de Mme Marie-Claude Besner à titre de coordonnatrice à l'aménagement du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement de désigner à titre d'inspectrice additionnelle aux fins de l'entente précitée la titulaire du poste de coordonnatrice à l'aménagement du territoire, Mme Marie-Claude Besner.

2019-11-399 **PROLONGATION D'EMBAUCHE DE LA COORDONNATRICE AUX COMMUNICATIONS SURNUMÉRAIRE**

Sur une proposition de M. le conseiller René Beauregard, appuyée par M. le conseiller Robert Vincent, il est résolu unanimement de prolonger l'embauche de Mme Gabrielle Lauzier-Hudon au poste de coordonnatrice aux communications surnuméraire jusqu'au 14 février 2020 selon les mêmes conditions que celles prévues à la résolution numéro 2018-11-415.

2019-11-400 **PROLONGATION D'EMBAUCHE DE LA TECHNICIENNE EN ENVIRONNEMENT SURNUMÉRAIRE**

Sur une proposition de M. le conseiller Philip Tétrault, appuyée par M. le conseiller Éric Chagnon, il est résolu unanimement de prolonger l'embauche de Mme Debbie Gingras au poste de technicienne en environnement surnuméraire jusqu'au 18 décembre 2020 en modifiant ses modalités de travail afin de lui donner accès aux congés maladie et à la protection d'assurance collective à compter du 1^{er} janvier 2020.

2019-11-401 **APPROBATION ET RATIFICATION D'ACHATS DE NOVEMBRE 2019**

Sur une proposition de M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyée par M. le conseiller Éric Chagnon, il est résolu unanimement de ratifier et d'approuver les achats suivants :

Fournisseur	Description	Coût
<u>RATIFICATION D'ACHATS :</u>		
Partie 1 du budget (ensemble) :		
Emblème	3 manteaux 3 en 1 (Everest) noirs	550,73 \$
Les Services exp inc.	Rapport technique – demande CPTAQ pour Mario Malo	1 075,02 \$
Les Services exp inc.	Rapport technique – puits municipalité de Roxton Pond	1 075,02 \$
Les Services exp inc.	Rapport technique – demande CPTAQ pour dossier Ferme Gilles et Danielle Fontaine SENC	1 075,02 \$
Walmart	Numériseur Fujitsu modèle FI-7160	1 206,09 \$
Partie 2 du budget (évaluation, diffusion matrice, sécurité publique) :		
Emblème	2 manteaux 3 en 1 (Everest) noirs	340,33 \$
<u>APPROBATION D'ACHATS :</u>		
Partie 1 du budget (ensemble) :		
MS Geslam Informatique inc.	Banque de 16,75 heures informatique	1 559,92 \$
TOTAL:		<u>6 882,13 \$</u>

2019-11-402 **APPROBATION DES COMPTES**

Il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement d'autoriser le paiement des comptes énumérés à la

liste portant le numéro « APP-11-01 ». Cette liste fait partie intégrante de la présente résolution comme ci au long récitée.

2019-11-403

TRANSFERT DE FONDS

Sur une proposition de M. le conseiller René Beauregard, appuyée par M. le conseiller Pierre Fontaine, il est résolu unanimement d'autoriser les transferts de fonds suivants :

Administration :

1. Transférer un crédit budgétaire de 13 840 \$ du poste « gestion financière et administrative – charges sociales – assurance collective – employés » au poste « gestion financière et administrative – rémunération – technicienne comptable »;
2. Transférer un crédit budgétaire de 32 310 \$ du poste « gestion financière et administrative – services scientifiques et de génie » au poste « gestion financière et administrative – services juridiques »;
3. Transférer un crédit budgétaire de 2 800 \$ du poste « sécurité incendie – rémunération – coordonnateur à la sécurité publique » au poste « sécurité civile – rémunération – coordonnateur à la sécurité publique »;
4. Transférer un crédit budgétaire de 75 \$ du poste « sécurité incendie – charges sociales – régime de retraite – employés » au poste « sécurité civile – charges sociales – régime de retraite – employés »;
5. Transférer un crédit budgétaire de 150 \$ du poste « sécurité incendie – charges sociales – régime de retraite – employés » au poste « sécurité civile – charges sociales – régie des rentes du Québec – employés »;
6. Transférer un crédit budgétaire de 75 \$ du poste « sécurité incendie – charges sociales – régime de retraite – employés » au poste « sécurité civile – charges sociales – assurance emploi – employés »;
7. Transférer un crédit budgétaire de 150 \$ du poste « sécurité incendie – charges sociales – régime de retraite – employés » au poste « sécurité civile – charges sociales – fonds des services de santé – employés »;
8. Transférer un crédit budgétaire de 50 \$ du poste « sécurité incendie – charges sociales – régime de retraite – employés » au poste « sécurité civile – charges sociales – C.N.E.S.S.T. – employés »;
9. Transférer un crédit budgétaire de 50 \$ du poste « sécurité incendie – charges sociales – régime de retraite – employés » au poste « sécurité civile – charges sociales – régime québécois d'assurance parentale – employés »;
10. Transférer un crédit budgétaire de 150 \$ du poste « sécurité incendie – charges sociales – régime de retraite – employés » au poste « sécurité civile – charges sociales – assurance collective – employés »;
11. Transférer un crédit budgétaire de 350 \$ du poste « sécurité incendie – déplacements du personnel » au poste « sécurité civile – services de formation »;
12. Transférer un crédit budgétaire de 19 900 \$ du poste « matières résiduelles – déchets domestiques – dépenses communes d'administration – rémunération – directrice des services matières résiduelles – nouveau » au poste « matières résiduelles – déchets domestiques – dépenses communes d'administration – rémunération – chef de projet volet ordures et matières recyclables »;
13. Transférer un crédit budgétaire de 8 500 \$ du poste « matières résiduelles – déchets domestiques – dépenses communes d'opération – collecte et transport » au poste « matières résiduelles – déchets domestiques – dépenses communes d'opération – collecte et transport service additionnel »;
14. Transférer un crédit budgétaire de 42 100 \$ du poste « matières résiduelles – matières organiques – traitement – valorisation des matières organiques » au poste « matières résiduelles – matières organiques – traitement – traitement des feuilles mortes »;
15. Transférer un crédit budgétaire de 5 250 \$ du poste « matières résiduelles – matériaux secs – écocentres – honoraires professionnels – autres » au poste « matières résiduelles – matériaux secs – écocentres – services scientifiques et de

génie »;

16. Transférer un crédit budgétaire de 47 000 \$ du poste « plan de gestion des matières résiduelles – rémunération – directrice service matières résiduelles – ancien » au poste « plan de gestion des matières résiduelles – rémunération – directrice service matières résiduelles – nouveau »;
17. Transférer un crédit budgétaire de 5 700 \$ du poste « plan de gestion des matières résiduelles – honoraires professionnels – autres » au poste « plan de gestion des matières résiduelles – location bâtisse, locaux, salle »;
18. Transférer un crédit budgétaire de 13 400 \$ du poste « aménagement – rémunération – directeur planification du territoire » au poste « protection de l'environnement - planification du territoire – rémunération – directeur planification du territoire »;
19. Transférer un crédit budgétaire de 1 500 \$ du poste « aménagement – fourniture de bureau » au poste « protection de l'environnement - planification du territoire – fourniture de bureau »;
20. Transférer un crédit budgétaire de 41 900 \$ du poste « inspection PDE – rémunération – inspectrice en environnement – ancien » au poste « inspection PDE – rémunération – inspectrice en environnement – nouveau »;
21. Transférer un crédit budgétaire de 2 815 \$ du poste « Fonds vert – PDE – services scientifiques et de génie » au poste « Fonds vert – PDE – honoraires professionnels – autres »;
22. Transférer un crédit budgétaire de 15 000 \$ du poste « aménagement – rémunération – coordonnateur aménagement et transport » au poste « aménagement – honoraires professionnels – autres »;
23. Transférer un crédit budgétaire de 20 \$ du poste « programme rénovation – frais de poste » au poste « programme rénovation – fret et messagerie »;
24. Transférer un crédit budgétaire de 50 \$ du poste « programme rénovation – fournitures de bureau – Rénovillage » au poste « programme rénovation – administration et informatique »;

Sécurité publique :

1. Transférer un crédit budgétaire de 2 000 \$ du poste « services juridiques » au poste « rémunération – coordonnateur à la sécurité publique »;
2. Transférer un crédit budgétaire de 100 \$ du poste « charges sociales – régime de retraite – employés » au poste « charges sociales – fonds des services de santé – employés »;
3. Transférer un crédit budgétaire de 75 \$ du poste « frais de représentation » au poste « charges sociales – assurance collective – employés »;
4. Transférer un crédit budgétaire de 35 \$ du poste « frais de représentation » au poste « charges sociales – régie des rentes du Québec – employés »;
5. Transférer un crédit budgétaire de 10 \$ du poste « frais de représentation » au poste « charges sociales – assurance emploi – employés »;
6. Transférer un crédit budgétaire de 15 \$ du poste « frais de représentation » au poste « charges sociales – C.N.E.S.S.T. – employés »;
7. Transférer un crédit budgétaire de 10 \$ du poste « frais de représentation » au poste « charges sociales – régime québécois d'assurance parentale – employés »;

Projet Sentinelle :

1. Transférer un crédit budgétaire de 10 000 \$ du poste « rémunération – étudiant durant l'été » au poste « aide financière projet CADET ».

Note :

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL AU CONSEIL REQUIS SUIVANT LES RÉGLEMENTS NUMÉROS 2017-303 ET 2019-318 AINSI QUE SOUS L'ARTICLE 25 DE LA LOI SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Conformément aux dispositions des règlements numéro 2017-303 et 2019-318 ainsi que de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, il est déposé devant les membres

du conseil de la MRC un rapport des paiements effectués ainsi que la liste des dépenses autorisées depuis la dernière séance ordinaire.

Note : NOUVEAUX SIGNATAIRES POUR TOUS LES CHÈQUES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-YAMASKA

Ce sujet est retiré de l'ordre du jour car il n'est pas requis de modifier les signataires des effets bancaires à la suite de l'élection du préfet et la nomination du préfet suppléant.

2019-11-404 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2020 – PARTIE 1 (ENSEMBLE DES MUNICIPALITÉS)

Soumises : Prévisions budgétaires de chacune des parties du budget accompagnées d'une prévision de la répartition qui sera imposée à chaque municipalité locale en vertu de l'article 976 du *Code municipal du Québec* pour l'année 2020.

Il est proposé par M. le conseiller Robert Vincent, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement d'adopter les prévisions budgétaires (partie 1) pour l'année financière 2020 telles que déposées.

2019-11-405 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2020 – PARTIE 2 (ÉVALUATION, DIFFUSION DE MATRICES, SÉCURITÉ PUBLIQUE)

Soumises : Prévisions budgétaires de chacune des parties du budget accompagnées d'une prévision de la répartition qui sera imposée à chaque municipalité locale en vertu de l'article 976 du *Code municipal du Québec* pour l'année 2020.

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement d'adopter les prévisions budgétaires (partie 2) pour l'année financière 2020 telles que déposées.

2019-11-406 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2020 – PARTIE 3 (PROJET SENTINELLE)

Soumises : Prévisions budgétaires de chacune des parties du budget accompagnées d'une prévision de la répartition qui sera imposée à chaque municipalité locale en vertu de l'article 976 du *Code municipal du Québec* pour l'année 2020.

Il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'adopter les prévisions budgétaires (partie 3) pour l'année financière 2020 telles que déposées.

2019-11-407 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2020 – PARTIE 4 (VIDANGE DES BOUÉS DE FOSSES SEPTIQUES – BÂTIMENTS ASSIMILABLES)

Soumises : Prévisions budgétaires de chacune des parties du budget accompagnées d'une prévision de la répartition qui sera imposée à chaque municipalité locale en vertu de l'article 976 du *Code municipal du Québec* pour l'année 2020.

Il est proposé par M. le conseiller Robert Vincent, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement d'adopter les prévisions budgétaires (partie 4) pour l'année financière 2020 telles que déposées.

2019-11-408 **ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2020 – PARTIE 5 (SÉCURITÉ INCENDIE COOPÉRATION INTERMUNICIPALE)**

Soumises : Prévisions budgétaires de chacune des parties du budget accompagnées d'une prévision de la répartition qui sera imposée à chaque municipalité locale en vertu de l'article 976 du *Code municipal du Québec* pour l'année 2020.

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement d'adopter les prévisions budgétaires (partie 5) pour l'année financière 2020 telles que déposées.

2019-11-409 **AUTORISATION DE REPORT DE VACANCES EN 2020**

ATTENDU la résolution numéro 2014-11-352, limitant le report de vacances à un maximum de 7 jours de vacances;

ATTENDU que la directrice des Services administratifs et ressources humaines et le conseiller au développement de la ruralité et de l'agroalimentaire n'ont pas utilisé la totalité des jours de vacances qui leur était allouée en 2019, mais que le maximum de 7 jours de vacances à reporter n'est pas atteint;

ATTENDU que la directrice générale et secrétaire-trésorière, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe et la secrétaire du Service de la planification et de la gestion du territoire n'ont pas utilisé la totalité des jours de vacances qui leur était allouée en 2019, mais que le maximum de 7 jours de vacances à reporter n'est pas respecté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, la directrice des Services administratifs et ressources humaines, le conseiller au développement de la ruralité et de l'agroalimentaire et la secrétaire du Service de la planification et de la gestion du territoire à reporter en 2020 les vacances qui n'auront pas été écoulées en 2019.

2019-11-410 **TRANSFERT AU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ**

Sur une proposition de M. le conseiller René Beauregard, appuyée par M. le conseiller Philip Tétrault, il est résolu unanimement d'autoriser le transfert suivant :

Transférer une somme de 557,20 \$ du poste « surplus affecté – transit cyclable » au poste « surplus non affecté – ensemble des municipalités ».

2019-11-411 **TRANSFERT AU SURPLUS ACCUMULÉ AFFECTÉ – MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Sur une proposition de M. le conseiller Éric Chagnon, appuyée par M. le conseiller Pierre Fontaine, il est résolu unanimement d'autoriser le transfert suivant :

Transférer une somme de 84 078,56 \$ du poste « surplus affecté – matières résiduelles – projet pilote » au poste « surplus affecté – matières résiduelles – PGMR ».

2019-11-412 TRANSFERT AU SURPLUS AFFECTÉ – SIÈGE SOCIAL

Sur une proposition de M. le conseiller Éric Chagnon, appuyée par M. le conseiller René Beauregard, il est résolu unanimement d'autoriser le transfert suivant :

Transférer une somme de 800 000 \$ du poste « surplus non affecté à l'ensemble » au poste « surplus affecté – siège social ».

2019-11-413 INTÉRÊT EXIGÉ SUR LES ARRÉRAGES POUR L'ANNÉE 2020

Sur une proposition de M. le conseiller Philip Tétrault, appuyée par M. le conseiller Marcel Gaudreau, il est résolu unanimement d'exiger pour l'année 2020 un taux d'intérêt annuel de douze pour cent (12 %) facturé sur tous arrérages de quote-part ou sur tous autres arrérages dus à la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska, et ce, à compter de la 31^e journée de son exigibilité.

2019-11-414 AUGMENTATION DES SURPLUS AFFECTÉS AU 31 DÉCEMBRE 2019 – PARTIE 1 DU BUDGET – À L'ENSEMBLE

Sur une proposition de M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyée par M. le conseiller Philip Tétrault, il est résolu unanimement d'utiliser, au 31 décembre 2019, une partie des surplus budgétaires de la partie 1 – (ensemble) qui sont dégagés de l'année 2019 afin :

1. D'augmenter de 10 000 \$ le surplus affecté « parc informatique ADM »;
2. D'augmenter de 385 390 \$ le surplus affecté « siège social ».

2019-11-415 AUGMENTATION DES SURPLUS AFFECTÉS AU 31 DÉCEMBRE 2019 – PARTIE 2 DU BUDGET – ÉVALUATION, DIFFUSION DES MATRICES ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

Sur une proposition de M. le conseiller Philip Tétrault, appuyée par M. le conseiller Pierre Fontaine, il est résolu unanimement d'utiliser, au 31 décembre 2019, une partie des surplus budgétaires de la partie 2 (évaluation, diffusion des matrices et sécurité publique) qui sont dégagés de l'année 2019 afin :

1. D'augmenter de 5 000 \$ le surplus affecté « automobile EVA »;
2. D'augmenter de 2 500 \$ le surplus affecté « parc informatique EVA ».

2019-11-416 ÉTABLISSEMENT DES MODALITÉS DE PAIEMENT DES RÉMUNÉRATIONS ET DE L'ALLOCATION DE DÉPENSES DES ÉLUS

ATTENDU l'adoption du Règlement numéro 2019-327 établissant le traitement des élus et abrogeant le règlement numéro 2002-122 tel que modifié;

ATTENDU que les modalités de paiement des rémunérations des élus sont déterminées par la résolution numéro 82-63 et doivent être mises à jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement :

1. D'établir les modalités de paiement des rémunérations et de l'allocation de dépenses des élus, conformément à l'article 24 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, comme suit :

- a) Un versement mensuel est réalisé à la fin de chaque mois visé par la rémunération et l'allocation de dépenses correspondant à un douzième ($1/12$) de la somme annuelle prévue au Règlement numéro 2019-327 établissant le traitement des élus et abrogeant le règlement numéro 2002-122 tel que modifié. Toutefois, la somme due pour le mois de décembre de chaque année comprend tout ajustement nécessaire;
- b) Les sommes dues à un élu sont versées par dépôt direct;

2. D'abroger la résolution numéro 82-63.

2019-11-417 **OCTROI DU BUDGET 2020 À LA CORPORATION DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA HAUTE-YAMASKA (COGEMRHY)**

ATTENDU qu'en vertu de l'entente relative à la gestion et à l'exploitation des écocentres situés à Granby et Waterloo intervenue le 4 février 2019, la MRC de La Haute-Yamaska doit informer COGEMRHY du budget qui lui est octroyé, pour la gestion et l'exploitation des écocentres situés à Granby et à Waterloo pour l'exercice financier subséquent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller René Beaugard et résolu unanimement de confirmer l'octroi d'une aide financière au montant de 1 982 377 \$ à COGEMRHY, à titre de budget de fonctionnement pour l'année 2020.

2019-11-418 **OCTROI DU BUDGET 2020 À LA CORPORATION D'AMÉNAGEMENT RÉCRÉO-TOURISTIQUE DE LA HAUTE-YAMASKA (C.A.R.T.H.Y) INC.**

ATTENDU la signature, le 14 juillet 2005, du protocole d'entente par lequel la MRC de La Haute-Yamaska confie à la Corporation d'aménagement récréo-touristique de la Haute-Yamaska (C.A.R.T.H.Y.) inc. (« CARTHY ») la gestion, la patrouille et l'entretien de l'ensemble des pistes cyclables sous sa juridiction;

ATTENDU que la MRC doit fixer annuellement le montant du budget qui est octroyé à CARTHY pour exercer cette compétence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement de confirmer l'octroi, pour 2020, d'un budget de 468 111 \$ à CARTHY pour l'exercice des obligations prévues au protocole d'entente.

2019-11-419 **AIDE FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION CYCLISTE DRUMMOND-FOSTER (A.C.D.F.) INC. POUR L'ANNÉE 2020**

ATTENDU le protocole d'entente intervenu avec l'Association cycliste Drummond-Foster (A.C.D.F.) inc. par lequel la MRC de La Haute-Yamaska s'engage à lui accorder annuellement une aide financière, pour couvrir une partie des frais fixes annuels de ladite association relativement au tronçon de piste cyclable La Campagnarde, situé en Haute-Yamaska;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Philip Tétrault, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'accorder une aide financière au montant de 6 140,30 \$ à l'Association cycliste Drummond-Foster (A.C.D.F.) inc. pour l'année 2020.

2019-11-420 **CONTRIBUTION AU CAHIER SOUVENIR POUR SOULIGNER LES 25 ANS DE LA FONDATION DU CÉGEP DE GRANBY**

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement que la MRC contribue au cahier spécial du 31 mars 2020 pour souligner les 25 ans de la Fondation du Cégep de Granby à raison d'un quart de page en couleur pour un montant total de 825 \$, plus taxes applicables.

2019-11-421 **ENGAGEMENT ENVERS LA VOIX DE L'EST**

ATTENDU le contexte économique et juridique dans lequel se retrouve le journal La Voix de l'Est;

ATTENDU la déclaration commune datée du 26 septembre 2019 signée par les représentants de plusieurs grandes institutions de la région quant à cette situation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement que la MRC :

1. Appuie la sauvegarde du journal La Voix de l'Est;
2. Invite les entreprises et organisations du territoire à signifier leur appui envers La Voix de l'Est;
3. Confirme le maintien de sa relation d'affaires avec La Voix de l'Est par un engagement budgétaire de 18 000 \$ par année pour la fourniture d'espaces médias aux fins de campagnes de publicité ou de promotion pour une durée de 5 ans, soit pour un montant total de 90 000 \$. Qu'aux fins d'acquitter les dépenses prévues par la présente résolution, le conseil de la MRC affectera annuellement une portion des revenus généraux de la MRC pour pourvoir aux dépenses engagées à cette fin.

2019-11-422 **DEMANDE DE PARTENARIAT POUR LE GALA DES AGRISTARS 2020**

Soumis : Plan de visibilité.

Il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement que la MRC agisse à titre de partenaire financier du Gala des Agristars du 6 avril 2020 et, à cette fin :

1. Participe à titre de « Partenaire Collaborateur » conformément au plan de visibilité soumis, soit pour un montant de 500 \$;
2. Autorise la participation de MM. Paul Sarrazin et Pierre Fontaine à cet événement pour un montant de 140 \$.

2019-11-423 **CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE AUX 4 VENTS INC. – DEMANDE DE PARTENARIAT POUR LA SEMAINE DE L'ACTION BÉNÉVOLE**

Soumise : Correspondance du 27 septembre 2019 par laquelle le Centre d'action bénévole aux 4 vents inc. de Waterloo demande un soutien financier à la MRC pour la tenue de toutes les activités se déroulant du 19 au 25 avril 2020 dans le cadre de la Semaine de l'action bénévole.

Il est proposé par M. le conseiller Robert Vincent, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement que la MRC participe financièrement à la tenue de

ces activités pour un montant de 1 500 \$ dans le cadre de la Semaine de l'action bénévole 2020.

2019-11-424 **CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE GRANBY INC. – DEMANDE DE PARTENARIAT POUR LA SEMAINE DE L'ACTION BÉNÉVOLE**

Soumise : Correspondance reçue en octobre 2019 par laquelle le Centre d'action bénévole de Granby inc. offre à la MRC d'agir à titre de partenaire financier pour la tenue de toutes les activités se déroulant du 19 au 25 avril 2020 dans le cadre de la Semaine de l'action bénévole.

Il est proposé par M. le conseiller Robert Vincent, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement que la MRC agisse à titre de partenaire financier pour un montant de 1 500 \$ dans le cadre de la Semaine de l'action bénévole 2020.

2019-11-425 **MANDAT GÉNÉRAL DE SERVICES JURIDIQUES AUPRÈS DE THERRIEN COUTURE S.E.N.C.R.L. POUR L'ANNÉE 2020**

Soumise : Offre de service de Therrien Couture s.e.n.c.r.l. datée d'août 2019.

Il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement d'accepter les termes de l'offre de service telle que soumise pour l'année 2020.

2019-11-426 **MANDAT DE SERVICES JURIDIQUES AUPRÈS DE DUFRESNE HÉBERT COMEAU INC. POUR L'ANNÉE 2020**

Il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement de retenir les services juridiques de Dufresne Hébert Comeau inc., en 2020, au besoin et sur une base horaire.

2019-11-427 **AUTORISATION DE SIGNATURE POUR UN CONTRAT DE CONCIERGERIE POUR L'ANNÉE 2020**

Soumis : Projet de contrat de conciergerie pour le 142, rue Dufferin pour l'année 2020.

Sur une proposition de M. le conseiller Robert Vincent, appuyée par M. le conseiller Philip Tétrault, il est résolu unanimement :

1. D'adjuger le contrat de conciergerie à l'entreprise 9228-4413 Québec inc. (Entretien ménager Alain Lacasse) selon un coût de 14 400 \$ plus taxes applicables;
2. D'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire- trésorière adjointe, à signer ce contrat tel que soumis pour et au nom de la MRC de La Haute- Yamaska et à y effectuer les modifications mineures jugées nécessaires.

2019-11-428 **LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET DE SERVICE-CONSEIL EN INFORMATIQUE**

ATTENDU les dispositions de l'article 7.2 du Règlement numéro 2019-322 de gestion contractuelle et abrogeant le règlement numéro 2018-310;

ATTENDU l'absence de ressources spécialisées en informatique parmi les membres du personnel de la MRC;

ATTENDU que la valeur estimée du contrat à intervenir pour les services professionnels d'assistance technique et de service-conseil en informatique est inférieure au seuil décrété par le ministre obligeant à l'appel d'offres public;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement :

1. De lancer un appel d'offres sur invitation pour les services professionnels d'assistance technique et de service-conseil en informatique;
2. D'assujettir cet appel d'offres aux dispositions de l'article 7.2 du Règlement numéro 2019-322 de gestion contractuelle permettant de se soustraire aux règles prévues à l'article 936.0.1.2 du *Code municipal du Québec*;
3. D'établir le mode d'attribution du contrat sur la base du soumissionnaire conforme ayant prévu le prix le plus bas.

2019-11-429 **RÉCEPTION DE NOËL ET FERMETURE DES BUREAUX ADMINISTRATIFS DE LA MRC LE 23 DÉCEMBRE 2019 – MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO 2019-09-293**

Il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement :

1. De modifier la résolution 2019-09-293 en remplaçant la date du « 23 décembre » par la date du « 20 décembre »;
2. D'autoriser en conséquence la fermeture exceptionnelle des bureaux administratifs de la MRC le 23 décembre 2019;
3. De décréter exceptionnellement la journée du 23 décembre 2019 comme journée fériée et payée aux fins des modalités de travail du personnel de la MRC.

2019-11-430 **MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2019-10-339 – FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT – OCTROI D'UN PRÊT RATTACHÉ AU DOSSIER NUMÉRO 15-023**

ATTENDU que la résolution numéro 2019-10-339 du conseil octroie un prêt du Fonds local d'investissement (FLI) d'un montant de 32 000 \$ rattaché au dossier numéro 15-023 à certaines conditions dont notamment l'obtention d'une garantie hypothécaire mobilière sur les biens dont l'achat est financé;

ATTENDU que les besoins de l'entreprise ont évolué en entraînant une modification de l'équipement dont l'achat est financé et que cela engendre une modification des biens donnés en garantie par l'entreprise ainsi qu'une diminution du montant éligible pour un prêt FLI;

ATTENDU la nouvelle recommandation du comité de sélection des bénéficiaires du FLI et de Granby Industriel en date du 25 novembre 2019 à l'effet d'octroyer un prêt de 14 000 \$ aux conditions initialement prévues dont l'obtention d'une hypothèque mobilière de premier rang sur les biens acquis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement :

1. De remplacer, au paragraphe 1 de la résolution numéro 2019-10-339, le montant de 32 000 \$ par 14 000 \$;
2. D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska, les documents nécessaires aux fins ci-dessus, et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

2019-11-431

RADIATION D'UNE CRÉANCE RATTACHÉE AU REMBOURSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE OCTROYÉE PAR LE CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT HAUTE-YAMASKA

ATTENDU le jugement rendu par la Cour du Québec en faveur du Centre local de développement Haute-Yamaska (CLD) dans le dossier numéro 460-22-005084-140;

ATTENDU que le 20 avril 2015, les droits, obligations, actifs et passifs du CLD sont devenus ceux de la MRC par l'effet de l'article 284 du chapitre 8 des lois de 2015 (*Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours du budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016*);

ATTENDU que le 14 septembre 2015, une convention de partage est intervenue entre la MRC et le CLD, laquelle précise les modalités de partage des actifs, passifs, droits et obligations de chacune des parties;

ATTENDU qu'une somme de 500 \$ demeure impayée depuis plusieurs années et que des efforts importants ont été déployés par la MRC afin d'obtenir le remboursement de la somme due par l'entreprise visée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Robert Vincent, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement de radier la créance de la MRC de 500 \$ rattachée au jugement rendu dans le dossier numéro 460-22-005084-140.

2019-11-432

AUTORISATION DE SIGNATURE – ADDENDA À LA CONVENTION RELATIVE À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD POUR LA MODIFICATION DE L'ÉCHÉANCIER

Soumis : Addenda à la convention relative à l'octroi d'une aide financière intervenue le 13 avril 2017.

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska a conclu le 13 avril 2017, une convention relative à l'octroi d'une aide financière avec la Municipalité du canton de Shefford pour le projet « Plans et devis pour un centre communautaire multifonctionnel » dans le cadre du Fonds de développement des communautés (FDC);

ATTENDU que la Municipalité du canton de Shefford sollicite un prolongement de l'échéancier prévu à cette convention en raison d'événements imprévus qui ont retardé la réalisation du projet;

ATTENDU que la MRC constate l'avancement des activités de la Municipalité du canton de Shefford et accepte de réviser les dates d'échéance et de versements prévues à la convention;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement d'autoriser la directrice générale et

secrétaire-trésorière, ou en son absence, la directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe à signer pour et au nom de la MRC l'addenda tel que soumis et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

2019-11-433

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE RELATIVE À L'ORGANISATION, LA GESTION ET LE FONCTIONNEMENT D'UN SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL DE PERSONNES ET ÉTABLISSEMENT DES TARIFS POUR L'ANNÉE 2020

Soumis : Projet d'entente avec Transport adapté pour nous inc. relative à l'organisation, la gestion et le fonctionnement d'un service de transport collectif régional de personnes pour l'année 2020.

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska entend poursuivre le service de transport collectif régional en 2020;

ATTENDU qu'il y a lieu de conclure une entente pour l'organisation, la gestion et le fonctionnement dudit service pour la prochaine année;

ATTENDU la satisfaction du conseil quant aux services rendus par Transport adapté pour nous inc. pour l'année en cours;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Robert Vincent, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement que la MRC :

1. Confirme la reconduction du service de transport collectif régional pour l'année 2020;
2. Fixe les tarifs pour l'année 2020, à savoir :
 - a) 6,50 \$ pour un déplacement en aller simple entre une municipalité du territoire de La Haute-Yamaska et la ville de Granby;
 - b) 6,50 \$ pour un déplacement en aller simple entre la ville de Waterloo, la municipalité du canton de Shefford ou la municipalité du village de Warden et la ville de Cowansville;
 - c) 34,50 \$ pour un livret de 6 coupons échangeables pour 6 déplacements (aller simple);
 - d) 120 \$ pour un laissez-passer mensuel;
 - e) 68 \$ pour un laissez-passer de 15 jours consécutifs.
3. Confie à Transport adapté pour nous inc. l'organisation, la gestion et le fonctionnement du service de transport collectif régional de personnes pour l'année 2020;
4. Autorise le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la MRC, le projet d'entente soumis à cette fin, et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

2019-11-434 **AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT DE GRÉ À GRÉ AVEC 9166-2973 QUÉBEC INC. POUR LA FOURNITURE D'UN SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF PAR TAXI**

Soumis : Projet de contrat avec 9166-2973 Québec inc. pour la fourniture d'un service de transport collectif par taxi pour l'année 2020.

Il est proposé par M. le conseiller Robert Vincent, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement d'accepter le projet de contrat tel que soumis et d'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer ce document, pour et au nom de la MRC, et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

2019-11-435 **AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT DE GRÉ À GRÉ AVEC 2759-7145 QUÉBEC INC. POUR LA FOURNITURE D'UN SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF PAR TAXI**

Soumis : Projet de contrat avec 2759-7145 Québec inc. pour la fourniture d'un service de transport collectif par taxi pour l'année 2020.

Il est proposé par M. le conseiller Robert Vincent, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement d'accepter le projet de contrat tel que soumis et d'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer ce document, pour et au nom de la MRC, et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

2019-11-436 **AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT DE GRÉ À GRÉ AVEC M. GUY GOSSELIN POUR LA FOURNITURE D'UN SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF PAR TAXI**

Soumis : Projet de contrat avec M. Guy Gosselin, faisant affaire sous le nom Taxi Van Granby, pour la fourniture d'un service de transport collectif par taxi pour l'année 2020.

Il est proposé par M. le conseiller Robert Vincent, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement d'accepter le projet de contrat tel que soumis et d'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer ce document, pour et au nom de la MRC, et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

2019-11-437 **OPTION DE RENOUELEMENT DU CONTRAT NUMÉRO 2018/001 – FOURNITURE D'UN SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF PAR TAXI POUR CERTAINS TRAJETS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC**

ATTENDU que par sa résolution numéro 2018-02-084 adoptée le 14 février 2018, la MRC de La Haute-Yamaska adjugeait le contrat pour la fourniture d'un service de transport collectif par taxi pour certains trajets sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska, à la suite de l'appel d'offres numéro 2018/001, à l'entreprise 9166-2973 Québec inc., étant le seul soumissionnaire et étant ainsi le plus bas soumissionnaire conforme pour l'exécution de ce contrat;

ATTENDU que l'article 3.4.2 du document d'appel d'offres numéro 2018/001, faisant partie dudit contrat, prévoit une option de renouvellement pour les années 2019 et 2020;

ATTENDU que le contrat numéro 2018/001 a été renouvelé pour l'année 2019 par la résolution numéro 2018-10-356;

ATTENDU que le droit de se prévaloir de cette option de renouvellement pour 2020 est à la seule discrétion de la MRC;

ATTENDU la recommandation de l'organisme délégué, Transport adapté pour nous inc., en faveur du renouvellement de ce contrat pour l'année 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Philip Tétrault, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'aviser l'entreprise 9166-2973 Québec inc., que la MRC entend se prévaloir de son option de renouvellement du contrat numéro 2018/001 pour l'année 2020.

2019-11-438

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE VISANT À FACILITER L'ACCÈS AU SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF DE LA MRC POUR LES ÉTUDIANTS ET ÉTUDIANTES DU CÉGEP DE GRANBY

Soumis : Projet d'entente avec le Cégep de Granby pour l'année 2020.

Sur une proposition de M. le conseiller Robert Vincent, appuyée par M. le conseiller Marcel Gaudreau, il est résolu unanimement que la MRC autorise le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer l'entente avec le Cégep de Granby telle que soumise et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

2019-11-439

COMITÉ TECHNIQUE EN SÉCURITÉ INCENDIE (CTSI) – NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT ET D'UN SUBSTITUT POUR LE SERVICE DES INCENDIES DE ROXTON POND ET SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

ATTENDU que la MRC, par sa résolution numéro 2013-11-377 adoptée le 27 novembre 2013, a désigné le directeur du Service des incendies de Roxton Pond et Sainte-Cécile-de-Milton à titre de membre du Comité technique en sécurité incendie (CTSI);

ATTENDU que M. Claude Rainville, directeur du Service des incendies de Roxton Pond et Sainte-Cécile-de-Milton a quitté ses fonctions et que l'intérim de ce poste est actuellement assuré par M. Stéphane Dufresne;

ATTENDU que M. Stéphane Dufresne agit, depuis le 17 décembre 2014, à titre de substitut au directeur du Service des incendies de Roxton Pond et Sainte-Cécile-de-Milton au CTSI conformément à la résolution numéro 2014-12-429;

ATTENDU que M. Jonathan Lavallée est membre du Service des incendies de Roxton Pond et Sainte-Cécile-de-Milton et agit aux opérations;

ATTENDU la résolution numéro 225/10/19 de la Municipalité de Roxton Pond;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement de nommer :

1. M. Stéphane Dufresne, directeur intérimaire du Service des incendies de Roxton Pond et Sainte-Cécile-de-Milton, à titre de membre du CTSI en lieu et place de M. Claude Rainville;

2. M. Jonathan Lavallée comme substitut du Service des incendies de Roxton Pond et Sainte-Cécile-de-Milton au CTSI en lieu et place de M. Stéphane Dufresne.

2019-11-440 **MANDAT POUR LA TENUE À JOUR D'IMMEUBLES INDUSTRIELS, COMMERCIAUX ET INSTITUTIONNELS**

Soumise : Offre de service datée du 15 octobre 2019.

Il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement de retenir les services de la firme Jean-Pierre Cadrin et Associés inc. pour tous les travaux reliés à la tenue à jour des immeubles industriels, commerciaux et institutionnels pour l'année 2020, selon la grille des taux unitaires incluse à l'offre de service telle que soumise.

2019-11-441 **DEMANDE D'APPUI DE LA COALITION DES GROUPES DE FEMMES DE LA HAUTE-YAMASKA ET DE BROME-MISSISQUOI – JOURNÉE DE LA COMMÉMORATION ET D'ACTION POUR L'ÉLIMINATION DE LA VIOLENCE ENVERS LES FEMMES**

Sur une proposition M. le conseiller Éric Chagnon, appuyée par M. le conseiller Pierre Fontaine, il est résolu unanimement que la MRC appuie la Coalition des groupes de femmes de la Haute-Yamaska et de Brome-Missisquoi pour l'organisation d'une journée de commémoration et d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes le 6 décembre 2019 et incite ses membres du conseil et son personnel à porter le ruban blanc lors de cette journée en signe de solidarité envers cette cause.

2019-11-442 **DÉCLARATION DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA POUR L'INCLUSION ET L'OUVERTURE À LA DIVERSITÉ**

ATTENDU que les droits fondamentaux des personnes ont été proclamés et enchâssés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), la Charte des droits et libertés de la personne du Québec (1975) et la Charte canadienne des droits et libertés;

ATTENDU que les municipalités et les MRC sont reconnues par l'état québécois en tant que gouvernements de proximité en étant le palier de gouvernance le plus près des citoyens et des citoyennes;

ATTENDU que la municipalité doit œuvrer à offrir à toute personne un environnement sain et sécuritaire, ouvert et accueillant;

ATTENDU que la déclaration de principes de la Politique d'égalité et de parité entre les femmes et les hommes de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) rappelle que l'égalité est un droit fondamental et qu'il constitue une valeur essentielle de la démocratie québécoise;

ATTENDU que malgré les acquis des dernières décennies et l'adoption de lois qui garantissent l'égalité de droit, des inégalités existent encore;

ATTENDU que des gestes politiques d'engagement en faveur de l'ouverture à l'autre, du respect de la diversité et de la différence sont encore nécessaires;

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska représente aussi la diversité de ses citoyens et citoyennes, eux-mêmes représentatifs de toute la diversité québécoise, et que, en ce sens, elle déclare leur droit au respect, à la reconnaissance et à l'inclusion;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine, et résolu unanimement d'adopter la Déclaration pour l'inclusion et l'ouverture à la diversité proposée par la Fédération québécoise des municipalités comme suit :

PRINCIPES

ÉGALITÉ ENTRE LES PERSONNES

La MRC de La Haute-Yamaska adhère aux valeurs d'égalité entre les personnes, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, l'identité ou l'expression du genre, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap.

RECONNAISSANCE ET RESPECT DE LA DIVERSITÉ

L'ouverture à l'autre, la tolérance envers la différence, l'acceptation de la diversité sous toutes ses formes, qu'elles soient culturelles, ethniques, sexuelles et de genre, sont des principes qui doivent être portés par l'ensemble de la société et auxquels la MRC de La Haute-Yamaska adhère.

OUVERTURE ET INCLUSION

Pour la MRC de La Haute-Yamaska, la municipalité représente le milieu de vie, le lieu où habite une personne. Ainsi, la municipalité doit œuvrer à offrir à toutes les personnes habitant sur son territoire ou étant de passage, un environnement sain et sécuritaire, ouvert et accueillant, permettant à tous d'y être bien et de s'y épanouir.

ENGAGEMENTS

Par la présente déclaration pour l'inclusion et l'ouverture à la diversité, la MRC de La Haute-Yamaska se positionne contre toute forme de discrimination ethnique, culturelle, sexuelle ou de genre et s'engage à :

1. Adopter une culture organisationnelle appuyée sur les valeurs d'égalité, de respect, d'ouverture et d'inclusion;
2. Promouvoir les valeurs d'égalité, de respect, d'ouverture et d'inclusion auprès de ses partenaires, de la population et lors de ses interventions;
3. Offrir à toute personne un environnement sain et sécuritaire, ouvert, inclusif et accueillant;
4. Promouvoir la présente déclaration auprès de la population.

Note :

PÉRIODE DE QUESTIONS

La deuxième période de questions est tenue.

2019-11-443

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur une proposition de M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyée par le M. le conseiller Philip Tétrault, il est résolu unanimement de lever la séance à 20 h 06.

Mme Judith Desmeules,
directrice générale adjointe et
secrétaire-trésorière adjointe

M. Paul Sarrazin, préfet